



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 06-Jun-2017, 09:10
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

27 mai 2015
Journée d'audience n° 287

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Matthew MCCARTHY
SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
MOCH Sovannary
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Dale LYSAK
SENG Bunkheang
SONG Chorvoïn

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun
SOUR Sotheavy

TABLE DES MATIÈRES

Mme HUN Sethany (2-TCCP-255)

Interrogatoire par Me MOCH Sovannary (suite)	page 3
Interrogatoire par Me GUIRAUD	page 24
Interrogatoire par Mme SONG Chorvoin	page 26
Interrogatoire par M. LYSAK	page 30
Interrogatoire par Me KOPPE	page 46
Interrogatoire par Me GUISSÉ	page 86

Mme UN Ron (2-TCCP-230)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn.....	page 100
Interrogatoire par Me MOCH Sovannary	page 102

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Mme HUN Sethany (2-TCCP-255)	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. LYSAK	Anglais
Me MOCH Sovannary	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Mme SONG Chorvoin	Khmer
Mme UN Ron (2-TCCP-230)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 Je déclare l'audience ouverte.

6 Aujourd'hui, la Chambre va continuer d'entendre le reste de la
7 déposition de Mme <Hun> Sethany.

8 Puis, la Chambre entendra la déposition du 2-TCCP-230.

9 Je prie le greffe de bien vouloir faire état des parties
10 présentes à l'audience ce jour.

11 LA GREFFIÈRE:

12 Monsieur le Président, aujourd'hui, à l'audience, toutes les
13 parties au procès sont présentes.

14 M. Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire
15 au sous-sol, il renonce à son droit d'être présent physiquement
16 dans le prétoire. Le document a été remis au greffier.

17 La partie civile appelée à poursuivre sa déposition aujourd'hui,
18 à savoir Mme Hun Sethany, est présente pour déposer.

19 Nous avons également pour aujourd'hui une partie civile de
20 réserve, 2-TCCP-230.

21 [09.03.20]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Je vous remercie.

24 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

25 La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea datée

2

1 du 27 mai 2015. Dans cette requête, l'intéressé indique qu'en
2 raison de son état de santé, il souffre de maux de tête et de
3 maux de dos, il ne peut pas rester assis <ou se concentrer trop>
4 longtemps.

5 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
6 audiences, l'intéressé renonce à son droit d'être physiquement
7 présent dans le prétoire à l'audience du 27 mai 2015.

8 Il informe avoir été dûment informé par ses avocats que ce
9 renoncement ne saurait être interprété comme un renoncement à son
10 droit à un procès équitable, ni à remettre en cause tout élément
11 de preuve versé au débat ou produit devant la Chambre à quelque
12 stade que ce soit.

13 La Chambre est également saisie du rapport médical du médecin
14 traitant des CETC daté du 27 mai 2015. Le médecin indique que
15 Nuon Chea souffre de maux de dos constants et d'étourdissements,
16 il ne peut rester longtemps en position assise. Le médecin
17 recommande à la Chambre de permettre à l'intéressé de suivre les
18 débats depuis la cellule temporaire du sous-sol.

19 [09.04.47]

20 En application de la règle 81.5 du Règlement intérieur <des
21 CETC>, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea. Il pourra
22 suivre les débats depuis la cellule temporaire du sous-sol par
23 moyens audiovisuels.

24 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au
25 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance.

3

1 Cette mesure est valable pour toute la journée.

2 La Chambre va à présent donner la parole aux co-avocats pour les
3 parties civiles afin qu'ils poursuivent l'interrogatoire <> de
4 cette partie civile.

5 INTERROGATOIRE

6 PAR Me MOCH SOVANNARY:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Avant toute chose, bonjour à toutes les personnes ici présentes
9 dans le prétoire, Madame, Messieurs les Juges, et Maîtres, dans
10 le prétoire.

11 Bonjour à vous, Madame la partie civile.

12 Avant que je ne continue de vous poser des questions au sujet des
13 conditions de travail au barrage du 1er-Janvier, j'ai quelques
14 questions à vous poser au sujet des enfants dans la deuxième
15 unité <itinérante>.

16 [09.06.02]

17 Q. Vous avez dit que l'on forçait les enfants à travailler sur le
18 <chantier>. Que leur demandait-on de faire sur le site du
19 barrage?

20 Mme HUN SETHANY:

21 R. On demandait aux enfants de faire le même travail que les
22 adultes. Ils recevaient les mêmes rations alimentaires. Peu leur
23 importait qu'ils soient des enfants. C'était la même chose pour
24 eux, c'est-à-dire les conditions de travail et les rations
25 alimentaires étaient les mêmes. Ils ne prenaient pas en compte le

4

1 fait que ces enfants étaient jeunes et étaient plus faibles. Ils
2 n'avaient aucune compassion <ni aucune empathie> pour ces
3 enfants.

4 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre si vous avez vu ou entendu ou
5 si vous avez observé que des enfants sont tombés malades, à cause
6 de la surcharge de travail, <ou se sont blessés en creusant ou en
7 transportant de la terre>?

8 [09.07.28]

9 R. Vous pouvez bien vous imaginer ce qu'il en est lorsque des
10 enfants travaillent aussi dur que des adultes. Leur état de santé
11 se détériorait radicalement, bien qu'ils faisaient de leur mieux
12 pour faire leur travail. Les enfants, lorsqu'ils tombaient
13 malades, eh bien, personne ne leur rendait visite. Tous devaient
14 quitter le dortoir et aller transporter de la terre dans les
15 champs.

16 À chaque fois que les adultes et les enfants <> devaient
17 travailler activement, <il était annoncé à grand renfort> de
18 haut-parleurs <que> tous les travailleurs devaient travailler
19 dur.

20 Q. Si je ne m'abuse, vous avez vu des enfants tomber malades
21 parce qu'ils avaient trop travaillé. Quelles étaient les mesures
22 qui étaient prises vis-à-vis de ces enfants? Est-ce qu'on
23 envoyait du personnel médical pour <les ausculter ou> les
24 soigner? <Est-ce qu'on s'occupait de ces enfants?>

25 R. Non, il n'y avait pas de personnel médical <dédié>. Il y avait

5

1 toutefois du personnel soignant qui venait donner des injections
2 <aux enfants,> à partir d'une bouteille qui ressemblait à une
3 bouteille de jus d'orange. <C'était un liquide rouge. Ces
4 injections étaient utilisées pour soigner tout type de maladie.
5 On l'administrait aux gens dans les dortoirs.>

6 [09.09.32]

7 Q. J'aimerais à présent revenir à ma série de questions au sujet
8 des conditions de vie <sur le chantier du barrage>. Vous avez dit
9 <hier> que vous avez travaillé à trois endroits différents.
10 D'abord, à la pagode de Trapeang Chrey, ensuite, près de la route
11 nationale. Et, troisièmement, vous avez travaillé près de la
12 rivière. Quel travail vous demandait-on de faire à ces trois
13 endroits?

14 R. Sur les sites de travail, je devais transporter de la terre,
15 je devais creuser le sol. Voilà le type de travail que je faisais
16 là-bas.

17 Nous n'avions pas le droit d'être oisifs, ni d'être libres. Nous
18 devons être en concurrence avec les <travailleurs venant
19 d'autres villages>. Et nous travaillions beaucoup trop dur.
20 Parfois, je m'évanouissais tandis que je travaillais. Et les
21 autres travailleurs venaient me soutenir et me masser ou me tirer
22 les cheveux pour me réveiller.

23 Les conditions de travail étaient épouvantables. <Ils nous
24 traitaient encore plus durement que si nous avions été des
25 animaux. Ceux qui ont réussi à endurer un tel mode de vie et qui

6

1 ont survécu sont admirables.> La nourriture qui nous était donnée
2 ne suffisait pas. Et pourtant nous devions continuer le travail
3 parce que c'est ce que l'on nous demandait si nous voulions
4 survivre. Si nous ne faisons pas de notre mieux et si nous ne
5 nous efforcions pas de travailler, alors, nous n'aurions pas
6 survécu.

7 [09.11.43]

8 C'était une sorte de banc d'essai où l'on mettait à l'épreuve
9 notre engagement et notre dévouement dans le travail. Et donc,
10 nous faisons tout ce que nous pouvions. Nous essayions de
11 remplir le plus possible les paniers <> de terre pour gagner
12 contre les <travailleurs> d'autres villages qui travaillaient à
13 proximité. <Nous craignons que les travailleurs des autres
14 villages ne fassent mieux que nous et que l'Angkar ne soit pas
15 satisfait de notre travail.>

16 Et, en conséquence de ce travail, je souffre encore aujourd'hui
17 du lumbago <> que j'ai eu à l'époque. Tout ce que j'ai fait,
18 c'était pour survivre. À l'époque, je m'efforçais de survivre.

19 Q. Vous avez dit que vous faisiez de votre mieux pour travailler
20 et que vous faisiez tout ce que vous pouviez. Pourriez-vous dire
21 à la Chambre s'il y avait des horaires de travail fixes <pour
22 tous les travailleurs>, s'il y avait des pauses <suffisantes>
23 pour vous reposer?

24 R. À Trapeang Chrey, là où je transportais de la terre, on se
25 réveillait à 4 heures du matin, lorsque le sifflet retentissait.

7

1 Puis, nous commençons le travail à 5 heures. Nous cessons de
2 travailler pour déjeuner à 11 heures. Nous reprenons à 13 heures
3 et poursuivions ensuite le travail jusqu'à 17 heures. Ensuite, à
4 18 heures, nous reprenons à nouveau notre labeur, que nous
5 poursuivions jusqu'à 22 heures.

6 [09.13.53]

7 Lorsque je travaillais près de la route nationale, c'était loin.
8 Donc, il fallait se lever à 3 heures du matin, lorsque le sifflet
9 retentissait. Tout le monde était tellement fatigué de la veille
10 que parfois on marchait en dormant debout. Certains parmi nous
11 tombaient même <par terre,> tandis qu'ils marchaient pour se
12 rendre sur le site de travail.

13 Alors le chef d'unité se chargeait de nous réprimander. Et, de ce
14 que nous pouvions voir, le chef d'unité ne travaillait pas aussi
15 dur que nous. Parfois, pendant la journée, le chef d'unité
16 disparaissait quelque part et allait se reposer. Bien sûr, nous
17 n'osions pas demander où il s'était rendu.

18 Donc, nous commençons à 4 heures du matin à nous acheminer vers
19 le site de travail. C'était très tôt. Et, comme vous pouvez vous
20 l'imaginer, très tôt le matin, c'était le meilleur moment pour
21 que tout le monde s'endorme.

22 Certains jours, j'étais tellement fatiguée que faire ma toilette
23 ou prendre un bain ne m'importait plus du tout. Je dormais dans
24 mes habits de travail. Lorsque je me réveillais le matin, changer
25 <de tenue> ne m'intéressait pas, <je repartais> travailler.

8

1 [09.15.48]

2 Chaque jour, nous entendions par les haut-parleurs, encore et
3 encore, qu'il fallait vraiment travailler dur, se mobiliser.

4 Alors, nous travaillions d'arrache-pied, jusqu'à ce que le
5 travail soit terminé.

6 Et la situation était encore pire ou plus déplorable pour ceux
7 qui ne voyaient pas bien la nuit, parce qu'ils devaient continuer
8 de travailler la nuit, <alors qu'ils ne pouvaient donc plus
9 travailler correctement>. Il fallait parfois également qu'ils
10 continuent de travailler pendant la pause déjeuner afin de
11 compenser ce qu'ils n'avaient pas réussi à faire pendant la nuit.

12 <Par exemple, ils ne prenaient> qu'une pause déjeuner d'une
13 <demi>heure, puis ils continuaient de travailler.

14 La nuit, ces personnes qui ne pouvaient pas bien voir la nuit
15 devaient creuser le sol et mettre de la terre <dans> les paniers
16 pour transporter la terre.

17 Il n'y avait aucune empathie ou aucune compassion vis-à-vis des
18 personnes héméralopes. Comment peut-on traiter aussi
19 inhumainement des gens?

20 Q. Et, lorsque vous travailliez là-bas, comment étaient les
21 rations alimentaires? Étaient-elles suffisantes?

22 [09.17.49]

23 R. Il n'y a pas grand-chose à dire au sujet des rations
24 alimentaires. Vous pouvez bien vous imaginer les mouches qu'il
25 pouvait y avoir pendant les mois chauds d'avril et de mai. On

1 pouvait entendre le son des mouches qui virevoltaient et qui
2 faisaient énormément de bruit à elles toutes tellement elles
3 étaient nombreuses.

4 <Chaque louche de> nourriture <> déposée dans un bol <contenait>
5 de nombreuses mouches. Alors, il fallait les enlever une par une
6 <> du bol de soupe, et nous mangions ce qu'il restait dans le
7 bol. <Quant au riz, on nous en donnait pour nous rassasier, mais
8 les quantités étaient insuffisantes. Jeunes ou vieux, tout le
9 monde était logé à la même enseigne.>

10 Q. Vous avez dit qu'il n'y avait pas d'hygiène sur le site de
11 travail. Vous avez dit qu'il y avait beaucoup de mouches.
12 Savez-vous pourquoi il y avait beaucoup de mouches? Est-ce que
13 c'était dû au manque d'hygiène?

14 R. Il n'y avait aucune hygiène <sur le site>. Les gens se
15 soulageaient çà et là, <à l'air libre>. Et c'est pourquoi il y
16 avait une telle myriade de mouches. Les mots me manquent pour
17 décrire les épouvantables conditions d'hygiène sur le site de
18 travail. <C'était immonde.>

19 Q. <Avait-on construit> des toilettes pour que les ouvriers
20 puissent les utiliser sur le site de travail?

21 [09.20.38]

22 R. Les premiers mois où nous étions sur le site de travail, il
23 n'y avait pas de toilettes. Ce n'est qu'à la fin du mois d'avril
24 que des toilettes en bois mobiles ont été apportées, depuis un
25 village, afin que nous les utilisions. Et on utilisait les

10

1 excréments humains en tant qu'engrais. <On les mélangeait à de la
2 cendre, puis on les faisait sécher, on les emballait et on les
3 envoyait aux villages pour que ces derniers les utilisent dans
4 les rizières.>

5 <Quant à> l'eau, la seule source d'eau que nous pouvions boire
6 était l'eau de la rivière.

7 Et, bien sûr, des milliers de travailleurs, qu'ils soient en
8 amont ou en aval, devaient tous boire la même eau de la rivière.

9 Q. Et donc, vous vous abreuviiez à la rivière. Il n'y avait pas
10 d'eau bouillie qui était donnée aux ouvriers? Les travailleurs
11 avaient-ils le droit de faire bouillir de l'eau pour la boire si
12 les <cadres> khmers rouges eux-mêmes ne <donnaient pas d'eau
13 potable aux travailleurs>?

14 R. Non, nous n'avions pas le temps de faire bouillir de l'eau. Et
15 nous n'avions pas de casserole pour faire bouillir l'eau, nous
16 n'avions pas de bois de cuisson. Donc, chacun allait chercher de
17 l'eau à la rivière pour boire. La seule nourriture qui nous était
18 fournie était <un peu de> soupe et du riz.

19 [09.22.37]

20 Parfois, je devais fermer les yeux et me forcer à boire l'eau de
21 la rivière tant il y avait de la terre. Si <un ancien travailleur
22 du> site disait qu'il ou elle avait bu de l'eau bouillie, alors,
23 je ne le croirais pas. <> Il y avait <des dizaines de milliers de
24 travailleurs de trois secteurs différents> qui travaillaient sur
25 ce site - <imaginez un peu cette immense foule>.

11

1 Q. On exigeait de vous que vous travailliez dur. Il n'y avait pas
2 d'hygiène, pas d'assainissement. Il n'y avait pas d'eau bouillie
3 pour les travailleurs et la nourriture était insuffisante.

4 Avez-vous vu des ouvriers tomber malade?

5 R. <Parmi les travailleurs de mon village>, il y avait un homme
6 <du Peuple de base> qui est mort à cause du travail - parce qu'il
7 avait travaillé trop dur. Il n'était pas marié à l'époque. Il
8 faisait ce qu'on lui demandait de faire même s'il devait casser
9 des pierres à la main. Et, à cause de cela, il est mort.

10 Q. L'homme qui est mort, vous avez dit, <faisait de son mieux et>
11 était une personne qui suivait à la lettre les instructions de
12 l'échelon supérieur ou de l'Angkar. Et il est mort d'épuisement
13 physique. <Est-ce que les cadres qui le supervisaient ont>
14 organisé des funérailles, une cérémonie, un rituel? Quels types
15 de mesures ont été prises par l'Angkar lorsque cette personne est
16 morte? <Lui ont-ils rendu hommage pour avoir travaillé si dur au
17 service de l'Angkar? Ont-ils organisé quoi que ce soit de ce type
18 en son honneur?>

19 [09.25.12]

20 R. Rituel traditionnel pour les morts? <Funérailles?>

21 Mais oubliez!

22 <Aucun cadre n'a organisé une telle chose.>. Même le chef de
23 village se moquait éperdument du cadavre. <Il s'est contenté de
24 venir voir la dépouille, c'est tout>. Seuls les <villageois> qui
25 connaissaient cette personne, <moi y compris,> pleuraient en

12

1 cachette. <Cela nous faisait de la peine car il avait> tout
2 sacrifié pour l'Angkar. Et il en est mort. Et, lorsqu'il est
3 mort, tout le monde s'en moquait. Personne ne s'en est soucié.
4 Chacun s'occupait de ses affaires uniquement à l'époque. Nous <ne
5 faisons que> travailler <afin de> survivre. <Concernant la> mère
6 <du défunt, il ne lui restait plus qu'un enfant encore en vie>.

7 Q. <J'aimerais vous poser d'autres questions concernant> le
8 document E3/4790 - ERN en khmer: 00582096; en français: 00967208;
9 ERN en anglais: 00940142.

10 Vous aviez dit qu'il y avait une ligne <de démarcation> près du
11 site de travail et qu'un <cadre> khmer rouge montait la garde <>
12 le long de cette ligne, tous les dix mètres. Étaient-ils armés,
13 <pendant qu'ils montaient la garde et que vous travailliez>?
14 [09.27.26]

15 R. Oui, ils étaient là pour surveiller les travailleurs, <pour
16 les dissuader de> s'échapper du site de travail <ou de> rester
17 trop longtemps dans la forêt lorsqu'ils partaient se soulager.
18 <> Lorsque nous devons aller nous soulager, nous ne pouvions pas
19 aller très loin de là où ils étaient. Et donc, des fois, on
20 devait se soulager <tout près d'eux>. Si nous étions trop loin,
21 alors, ils <criaient et nous ordonnaient> de revenir.

22 Q. Vous avez dit que les soldats montaient la garde à proximité
23 de cette ligne <de démarcation> pour éviter que les travailleurs
24 ne s'enfuient ou n'aillent ailleurs. Avez-vous jamais vu un
25 ouvrier enfreindre cette instruction? <Si oui, qu'ont fait les

13

1 cadres khmers rouges au travailleur qui avait franchi la ligne?>

2 R. <Concernant le> Peuple nouveau, ils avaient tellement peur

3 qu'ils n'osaient pas enfreindre les instructions. Par contre,

4 certains du Peuple de base ont <effectivement> franchi cette

5 ligne. Mais le Peuple nouveau, non, ils étaient terrorisés par

6 les Khmers rouges. <Nous étions vraiment terrorisés.>

7 Le Peuple de base - ou le Peuple ancien - avait davantage de

8 droits. Ils avaient le droit, par exemple, d'aller à dix ou vingt

9 mètres de la ligne de <démarcation, là> où les Khmers rouges

10 montaient la garde. Mais le Peuple nouveau, lui, n'osait pas.

11 [09.29.36]

12 Q. Au sujet du Peuple de base et du Peuple nouveau, vous avez dit

13 que vous saviez également que le Peuple nouveau n'avait pas le

14 droit d'occuper une quelconque fonction - <par exemple,> chef

15 d'unité. <>

16 Pourriez-vous dire à la Chambre si le Peuple nouveau et le Peuple

17 de base étaient traités différemment par les Khmers rouges? Si

18 oui, en quoi?

19 R. Si <quelqu'un du> Peuple <ancien> commettait un délit mineur,

20 il pouvait présenter des justifications aux Khmers rouges, mais

21 cela ne s'appliquait pas au Peuple nouveau. Le Peuple nouveau

22 souffrait d'une pression incommensurable. Si une personne du

23 Peuple nouveau était accusée d'avoir mal agi, que cela soit vrai

24 ou faux, cette personne ne disait rien, elle n'osait pas

25 protester, elle n'osait pas se justifier ou fournir des

1 explications. Afin de survivre.

2 [09.32.00]

3 Q. Toujours à propos de votre document - ERN en khmer: 00582097;

4 <> en français: 00967209; et en anglais: 00940142 à 43 -, je vais

5 citer la déclaration que vous avez faite <à la Chambre et je vous

6 poserai ensuite d'autres questions>:

7 "Lorsque les travaux <d'excavation> près de la route nationale

8 n'étaient pas encore terminés, nous <avons retiré certaines

9 forces pour bloquer l'eau au niveau de l'affluent de Chinit,

10 tandis que> des hommes membres d'unités mobiles <sont restés sur

11 place pour> tailler des blocs de pierre. Ils avaient <tous> des

12 plaies sur les jambes, sur les pieds, les tibias, les genoux.

13 Tout le monde avait des plaies dues aux blessures causées par les

14 éclats de pierre <qui jaillissaient. En outre, les jambes des

15 travailleurs étaient exposées à l'air libre car leurs jambes de

16 pantalon étaient déchirées au-dessus du genou>."

17 Ma question est la suivante: <avez-vous été le témoin de cela ou

18 en avez-vous entendu parler?> Comment l'avez-vous su?

19 R. Oui, c'est exact, c'est la vérité, c'est ce qui s'est passé.

20 Ces jeunes hommes appartenaient à mon village, voilà comment je

21 l'ai su. <Ils brisaient la roche. Au début, ils portaient des

22 pantalons, mais, à force, les pantalons sont devenus des shorts.

23 La roche était utilisée pour les fondations du barrage.> Ils

24 étaient en <short>, et leurs jambes portaient des plaies dues aux

25 éclats de pierre qui les avaient touchés.

15

1 Si l'Angkar s'était rendu compte de cela, si elle leur avait
2 donné des pantalons longs, alors ils auraient travaillé dans de
3 meilleures conditions, mais ce n'était pas le cas. Leurs
4 blessures n'ont absolument pas été pansées. Ils devaient prendre
5 des feuilles d'arbre et essayer de se soigner eux-mêmes. C'était
6 vraiment déplorable comme situation. <> On ne leur donnait que
7 des médicaments liquides. C'était ce <> que contenaient les
8 bouteilles <de jus> d'orange dont j'ai parlé.

9 [09.34.10]

10 L'on nous avait remis une tenue que l'on portait tous les jours,
11 mais certaines personnes avaient la chance d'avoir deux tenues.
12 Quant aux sarongs que nous portions, on les réparait avec des
13 pièces <de tissu>. Et <on les lavait seulement avec l'eau de la
14 rivière car nous n'avions même pas de savon>.

15 Si nous avions l'air trop propre, l'on nous <accusait>
16 d'appartenir à la classe <capitaliste de l'ancien régime, ou bien
17 d'appartenir à la classe féodaliste. Moi, je n'avais aucune idée
18 de ce qu'étaient le capitalisme et le féodalisme.>

19 On disait que sous le régime des Khmers rouges, il n'y avait que
20 deux classes: la classe des ouvriers et la classe des paysans. Il
21 ne fallait donc pas être trop propre sur soi, sinon on risquait
22 d'être critiqués. <Ils se réjouissaient de voir que nous portions
23 des vêtements sales.>

24 Q. Vous venez de parler des vêtements. Lorsque vous travailliez
25 sur le chantier du barrage du 1er-Janvier, est-ce que les cadres

16

1 khmers rouges vous avaient fourni des vêtements? Aviez-vous
2 suffisamment de vêtements à porter?

3 R. Lorsque je suis arrivée sur place, <> l'on m'a remis un
4 morceau de tissu pour fabriquer un pantalon et une chemise.
5 Je devais bien m'occuper de mes habits, bien en prendre soin, car
6 c'était les vêtements que je devais porter lorsque je
7 travaillais. Je n'avais que deux tenues.

8 [09.36.35]

9 Cette situation était vraiment terrible pour moi. <Quand> les
10 femmes avaient leurs règles, elles devaient se nettoyer à la
11 rivière, avec de l'eau de la rivière. Parfois, nos pantalons
12 étaient tout mouillés alors que nous travaillions. Nous n'avions
13 pas de serviettes hygiéniques. <Quand> nous savions que l'une
14 d'entre nous avait ses règles, nous lui disions d'aller se laver
15 à la rivière, d'utiliser l'eau de la rivière pour se nettoyer.
16 <Nous utilisions l'eau de la rivière pour nous laver, nous
17 nettoyer, pour boire, pour nous baigner.>

18 Q. Merci.

19 J'aimerais poursuivre, toujours à propos des cadres khmers
20 rouges. Étaient-ils au courant que vous n'aviez pas de serviettes
21 hygiéniques, que vous n'aviez pas ces protections lorsque vous
22 travailliez sur le chantier? Ont-ils eu une idée de la situation
23 que vous viviez? <Si oui, ont-ils pris des mesures pour résoudre
24 le problème auquel vous et les autres femmes étiez confrontées?>

25 R. Notre superviseur n'était pas au courant, ne savait rien du

17

1 tout, il n'était pas au courant des difficultés éprouvées par les
2 femmes. Lorsque nous travaillions loin de la rivière, nous
3 devions transporter de la terre en portant les taches liées aux
4 menstruations. Nous n'avions pas le temps de nettoyer nos
5 vêtements. <Mais lorsque nous travaillions près de la rivière,
6 nous pouvions nous laver dès que nos vêtements étaient tachés de
7 sang menstruel.>

8 Comme vous le savez, les menstruations sont particulièrement
9 abondantes un jour du cycle.

10 [09.39.30]

11 Q. Merci.

12 J'aimerais revenir à ce que vous avez dit dans le <même> document
13 <> - ERN en khmer: 00582095; en anglais <(sic) [en français]>:
14 00967207 à 08; ERN anglais: 00940144.

15 Vous avez dit que les hommes et les femmes n'avaient pas le droit
16 de se parler, y compris s'ils étaient frères et sœurs.

17 Pourriez-vous nous dire qui avait donné cette instruction et
18 pourquoi?

19 R. C'est le chef du village qui nous l'a dit. Le chef de <groupe
20 du site de travail> nous l'a également dit. L'on nous a prévenus
21 qu'il ne fallait commettre aucun délit moral. Nous ne pouvions
22 pas nous parler les uns les autres, y compris si nous étions
23 frères et sœurs. Si <> l'on nous <prenait> en flagrant délit, <on
24 nous menaçait de nous faire arrêter>. Nous n'avions pas le droit
25 de nous parler.

18

1 Lorsque nous étions au travail, les miliciens et les <soldats>
2 montaient la garde tout près de nous. Je le sais parce que des
3 soldats ont arrêté deux frères et sœurs alors qu'ils
4 <discutaient>. Les soldats <> <ont> dit à ces frères et sœurs
5 qu'ils ne pouvaient pas se parler, <même s'ils étaient frères et
6 sœurs.> Et moi j'ai assisté à cela.

7 [09.42.00]

8 J'ai <tremblé de> peur. Je me demandais pourquoi les cadres
9 étaient si méchants, je me demandais pourquoi l'on n'autorisait
10 pas les frères et sœurs à se parler. Les conditions étaient de
11 plus en plus strictes.

12 Q. Merci.

13 Lorsque vous travailliez sur le chantier du barrage du
14 ler-Janvier, avez-vous vu de hauts dirigeants ou des délégations
15 étrangères effectuer une visite sur ce chantier?

16 R. Oui, j'ai vu une délégation laotienne. Une annonce a été faite
17 <par haut-parleurs> à ce sujet. On savait qu'une délégation
18 laotienne allait venir effectuer une visite sur le chantier.

19 J'ai également vu une délégation népalaise. L'on m'a demandé
20 d'accueillir cette délégation. Les membres du Peuple de base
21 <m'ont dit un jour> que Ta Pauk était là, sur le chantier, lors
22 de la visite.

23 Je ne me souviens pas très bien de la première visite. Je sais
24 que je travaillais ce jour-là. Une annonce a été passée par
25 haut-parleurs. <Ce jour-là, l'on nous a annoncé par

19

1 haut-parleurs> que des délégués étrangers allaient venir sur
2 place <et> je l'ai entendu. Il a été dit par haut-parleurs que
3 des délégués laotiens et népalais viendraient sur place.

4 [09.44.22]

5 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre à quel moment les dirigeants
6 khmers rouges et les délégués étrangers sont venus visiter le
7 chantier du barrage du 1er-Janvier? <Et qu'y ont-ils fait?>
8 Pourriez-vous nous dire également s'ils ont pris part aux
9 travaux?

10 R. Je les ai vus déambuler alors que je transportais de la terre.
11 <Tout le monde les regardait car> ils avaient de beaux habits,
12 ils avaient de beaux sacs et ils étaient assez corpulents. Ils
13 étaient bien habillés.

14 Q. Merci.

15 Je vous renvoie au document - ERN en khmer: 00582097; ERN
16 français: 00967209; ERN anglais: 00940143.

17 Vous avez parlé d'un tournage dans votre déclaration.

18 Qu'avez-vous vu à ce moment-là? Étiez-vous en train de travailler
19 à ce moment-là? Pourriez-vous donner quelques détails par rapport
20 au tournage de ce film?

21 R. Je travaillais, effectivement, j'étais en train de transporter
22 de la terre lorsque le film a été tourné.

23 Une annonce a été faite par haut-parleurs pour nous encourager à
24 travailler plus dur encore. Une caméra était attachée à une
25 perche <et nous filmait>. Et l'on a demandé à tout le monde <> de

20

1 transporter de la terre le plus vite possible. Nous devions
2 travailler le plus dur possible. L'on nous a demandé d'être très
3 actifs - <comme dans> les slogans des Khmers rouges à l'époque.
4 [09.47.27]
5 <J'aurais voulu voir le film qui> a été tourné ce jour-là. Nous
6 <avons travaillé> vraiment très, très dur, <ce jour-là>. Les
7 chefs d'unité, les chefs de groupe, <debout,> nous demandaient à
8 tous et à toutes de travailler plus dur encore.
9 J'entendais des cris, c'était ces chefs qui criaient et qui nous
10 demandaient d'être vraiment très, très actifs. Nous devions nous
11 démener, nous ne pouvions pas rester immobiles <ni assis>, nous
12 devions, pour certains d'entre nous, <faire semblant> d'utiliser
13 des houes <ou transporter des paniers vides>.
14 Q. Merci.
15 Vous avez également parlé de votre père. Vous avez dit que votre
16 père et <vos> deux <> frères <cadets> avaient été envoyés
17 travailler sur le chantier du barrage du 1er-Janvier.
18 Toujours, document E3/4790 - ERN en khmer: 00582097; ERN
19 français: 00967209; ERN anglais: 00940142 -, vous avez dit que
20 votre père avait été emmené pour être exécuté à la pagode de
21 Baray Choan Dek.
22 Que saviez-vous de cette pagode?
23 R. J'ai entendu des gens en parler. Personnellement, je ne me
24 suis jamais approchée de cette pagode. <Je ne m'y suis rendue
25 qu'après la chute du régime khmer rouge.> J'ai entendu des gens

1 dire que des gens étaient exécutés à cette pagode de Baray Choan
2 Dek.
3 [09.49.42]
4 Q. Merci, Madame la partie civile.
5 Toujours dans cette déclaration, à la même page, vous avez dit
6 que vous aviez été mise au courant par vos frères et sœurs <que
7 votre père avait été emmené et exécuté à la pagode de Baray Choan
8 Dek>. Vos jeunes frères et sœurs ont-ils assisté à cet incident
9 ou en ont-ils entendu parler? Comment l'ont-ils appris?
10 R. C'était une coïncidence. Ce jour-là, j'avais des maux de
11 ventre, <car j'avais mes règles. Je ne pouvais pas travailler à
12 cause de ces douleurs. J'avais si mal que j'étais blême. Alors,>
13 j'avais demandé à pouvoir me reposer à cause de la douleur. Ma
14 demande avait été accueillie favorablement par le chef de
15 l'unité. J'étais donc rentrée pour me reposer dans le dortoir.
16 <Je me souviens très bien de ce soir-là, le 5 avril, quand mon
17 père a été emmené.>
18 Mes jeunes frères et sœurs ont assisté à cet incident. <On leur
19 a> dit que l'on avait demandé <> à mon père <> d'aller
20 transporter des troncs d'arbre. <Des miliciens sont venus
21 chercher mon père. Mes frères et sœurs cadets ont vu l'incident
22 et c'est ainsi qu'ils l'ont su. Je devais travailler, mais,> ce
23 jour-là, comme je l'ai dit, j'étais malade à cause de mes règles.
24 Je <dormais, c'était la nuit, il était environ 19 heures>. Et, le
25 lendemain, mes deux frères et sœurs <cadets> sont venus me dire

1 que mon père avait été emmené et <qu'il n'était pas> revenu.
2 [09.51.49]
3 Je leur ai dit qu'il fallait qu'ils essayent de travailler. Nous
4 ne pouvions pas pleurer, nous étions en état de choc. Nous
5 venions de perdre notre père. J'ai dit à mes jeunes frères et
6 sœurs que nous n'avions <alors> pas le temps de rendre hommage à
7 notre père, <de lui montrer notre gratitude, et qu'il était
8 désormais parti pour toujours>. J'ai essayé de ne pas pleurer
9 alors que je travaillais. Mes collègues m'ont consolée, ils m'ont
10 dit qu'il fallait que je supporte cela et que je travaille dur
11 <pour survivre>.
12 Q. Merci.
13 J'aimerais vous poser une autre question par rapport à vos jeunes
14 frères et sœurs, en particulier Hun Sokoma. Vous avez dit <dans
15 le même document> que votre jeune frère était <si choqué qu'il en
16 est> tombé malade. Quel âge avait-il, à l'époque?
17 R. Il avait 12 ou 13 ans. Les villageois qui <se rendaient chez
18 nous lui> ont dit que notre père avait été emmené <et exécuté>.
19 <Il s'occupait du bétail à ce moment-là.> Et en apprenant cela,
20 mon frère s'est évanoui. Il <est resté sans connaissance de 13
21 heures à 17 heures, alors qu'il se rendait à son travail. Quand
22 il> a repris connaissance, <> personne n'était là pour l'aider.
23 <Je le sais parce qu'il me l'a raconté.>
24 Mon père a été emmené en avril. Mon jeune frère est tombé malade
25 et il est mort en mai. <Il m'a dit cela quand j'ai appris que

1 notre père avait été emmené. J'ai perdu goût au travail. Je me
2 sentais comme une coquille vide. Je me suis effondrée et n'ai pas
3 pu me rendre au travail. À ce moment-là>, on m'a demandé d'aller
4 m'occuper du bétail. Ce jour-là, je travaillais, <mais> j'ai
5 demandé à pouvoir rentrer chez moi. On m'a demandé pourquoi. J'ai
6 répondu à mon chef que mon père me manquait terriblement et que
7 je n'avais plus le courage de travailler. <Voilà ce qui s'est
8 passé lorsque je travaillais sur le chantier du barrage du
9 1er-Janvier.>

10 Quant à mon petit frère, il est tombé malade. Il a été
11 hospitalisé à l'hôpital de Kampong Thma. Je ne sais pas
12 exactement à quel moment il a été hospitalisé. C'est ma mère qui
13 m'en a parlé. Je lui ai rendu visite une fois, très brièvement,
14 pendant dix minutes peut-être, et puis j'ai repris le travail.
15 Lorsque j'étais à l'hôpital, j'ai à peine <reconnu> ma mère,
16 tellement elle était maigre. Suite à cette visite, je suis
17 rentrée. Quelques jours après, j'ai appris de ma mère que
18 quelqu'un lui avait dit que mon petit frère était mort.
19 Nous n'avions <ni le> temps <ni le droit> de célébrer des
20 funérailles pour mon jeune frère.

21 [09.56.21]

22 Q. Merci, Madame.

23 J'aimerais vous poser deux questions pour terminer. Tout d'abord,
24 je reviens à vos <deux> jeunes frères et sœurs qui ont été
25 envoyés travailler sur le chantier. Il s'agit de Hun <Sochirat>

24

1 et Hun <Kol Thida>. Que leur est-il arrivé? Ont-ils survécu <à
2 cette période>?

3 R. Ils ont été accusés d'avoir volé une jupe et <de l'avoir
4 fourrée dans leur> sac à dos. Certains, <qui travaillaient avec
5 eux,> étaient peut-être jaloux. Moi, je n'ai pas cru ces
6 accusations. J'étais certaine que mes frères et sœurs ne
7 pourraient pas voler une jupe et la mettre dans leur sac à dos.
8 Quelqu'un du village a tenté de les défendre. Ils ont pu
9 survivre. Tout le monde savait que le Peuple nouveau n'osait pas
10 voler quoi que ce soit, à l'époque. Une personne du Peuple de
11 base a pourtant accusé mes frères et sœurs de ce vol, mais
12 beaucoup ont pris leur défense. Ces gens pensaient en effet que
13 mes frères et sœurs n'auraient pas pu faire cela. Mais si les
14 accusations avaient été justifiées, mes frères et sœurs auraient
15 été exécutés.

16 [09.58.50]

17 Me MOCH SOVANNARY:

18 Merci beaucoup, Madame la partie civile.

19 Je vais à présent céder la parole à ma consœur.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci.

22 Allez-y.

23 INTERROGATOIRE

24 PAR Me GUIRAUD:

25 Je vous remercie, Monsieur le Président.

1 Bonjour à tous.

2 Bonjour, Madame la partie civile.

3 Q. J'ai une question de suivi à vous poser concernant l'hôpital
4 dont vous venez de parler et où vous avez vu votre mère.

5 Je voulais savoir si vous pouviez décrire cet hôpital, donc,
6 l'hôpital de Kampong Thma. Est-ce que vous pouvez nous expliquer
7 comment était l'hôpital? Ce dont vous vous souvenez, en tout cas.

8 [09.59.44]

9 Mme HUN SETHANY:

10 R. L'hôpital était une ancienne école. Cet hôpital était en
11 mauvais état. Il n'avait pas été construit en dur. Les personnes
12 malades étaient envoyées de Baray à cet hôpital. Cet hôpital
13 s'appelait l'hôpital du district de Ponnoreay. <Tous> les malades
14 y étaient envoyés. Aussi bien les patients que les gardes-malades
15 étaient très maigres, <émaciés. Pour ce qui est des médicaments,
16 je n'en savais rien.>

17 J'ai effectué une visite très rapide sur place lorsque mon frère
18 y était. Je n'y suis restée qu'environ dix minutes, ensuite je
19 suis partie.

20 Q. Je vous remercie.

21 Quand vous dites que l'hôpital n'était pas en dur, est-ce que
22 vous pouvez être un petit peu plus précise?

23 [10.01.18]

24 R. À une époque, c'était une école bâtie en planches en bois. Le
25 toit était en <tuiles>. Et, comme je vous le disais, ce n'était

26

1 pas en bon état. Il y avait <une chambre avec deux> lits <> pour
2 plusieurs patients. Ceux qui n'avaient pas de lit devaient alors
3 dormir par terre.

4 Et, comme je l'ai dit un peu plus tôt, je ne sais rien sur les
5 médicaments <dans> cet hôpital. J'ai visité cet endroit très
6 brièvement. Je ne sais pas si on donnait des médicaments ou des
7 injections aux patients.

8 Me GUIRAUD:

9 Je vous remercie, Madame la partie civile.

10 Je n'ai plus de questions, Monsieur le Président.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je vous remercie.

13 La parole est à présent aux co-procureurs pour qu'ils interrogent
14 le témoin <(sic)>.

15 [10.02.45]

16 INTERROGATOIRE

17 PAR Mme SONG CHORVOIN:

18 Merci, Monsieur le Président, bonjour.

19 Et bonjour à vous, Madame Sethany.

20 J'ai quelques questions à vous poser. Je donnerai ensuite la
21 parole à mon confrère.

22 Q. Tandis que vous travailliez au barrage du 1er-Janvier, sur le
23 site de travail de ce barrage, avez-vous vu des femmes enceintes
24 travailler?

25 Mme HUN SETHANY:

27

1 R. Là où je travaillais, il n'y avait pas de femmes enceintes. Je
2 ne peux pas dire ce qu'il en était dans les autres unités.

3 Q. Et que saviez-vous au sujet des autres unités? Savez-vous s'il
4 y avait des femmes enceintes? Et, pour les femmes enceintes,
5 quels étaient les arrangements de travail?

6 [10.03.56]

7 R. Il n'y avait pas de types de travailleurs. Il n'y avait pas de
8 différences entre les travailleurs, tout le monde était logé à la
9 même enseigne.

10 Mon père était très inquiet pour moi <car> j'étais déjà mariée.

11 Il m'a conseillé de ne pas avoir d'enfants, pas encore. C'était
12 <trop> risqué pour une femme de tomber enceinte, à cette
13 époque-là, indépendamment du fait qu'elle soit Peuple de base ou
14 du Peuple nouveau.

15 Comment pouvait-on être enceinte et s'occuper de l'enfant alors
16 qu'il n'y avait rien pour nous, rien du tout? Si une femme était
17 enceinte, alors elle pouvait s'estimer heureuse d'arriver à
18 accoucher.

19 Q. Vous avez dit qu'il y avait des gens venus des trois secteurs
20 pour travailler au barrage du 1er-Janvier. Savez-vous combien de
21 travailleurs au total travaillaient sur ce site? Bien sûr, nous
22 n'attendons pas de vous un chiffre exact, mais pourriez-vous nous
23 donner une approximation?

24 R. Il y avait de nombreux travailleurs, puisque les ouvriers des
25 trois secteurs étaient rassemblés. D'après <moi>, il y avait des

1 dizaines de milliers de personnes. Les gens venus des secteurs
2 41, 42 et 43 étaient rassemblés. Certaines forces <devaient
3 contenir l'eau de> la rivière, d'autres étaient chargées de
4 briser la roche. Il y avait donc foule <sur le chantier>.

5 [10.06.24]

6 Q. Qui déterminait les quotas quotidiens à atteindre? Qui
7 définissait le travail que vous deviez accomplir en une journée?

8 R. Les chefs de groupe et les chefs d'unité s'occupaient de ces
9 arrangements. Bien sûr, nous ne pouvions pas rester oisifs. Il y
10 avait toujours du travail à faire. Et le travail devait être
11 accompli vite. Nous <devions faire> de notre mieux pour abattre
12 le travail.

13 Q. Pourriez-vous nous dire combien de personnes il y avait dans
14 un groupe et combien de personnes il y avait dans une unité?

15 R. S'agissant des femmes <de> mon village, nous étions cinquante.
16 Et il y avait entre trente et quarante hommes de mon village.

17 <Quant à> la deuxième unité mobile, <elle comptait> plus de dix
18 travailleurs. Au total, le nombre variait. Parfois, il y avait
19 des forces qui étaient envoyées du village, et parfois le village
20 demandait à ce que des ouvriers reviennent pour travailler au
21 village.

22 [10.08.02]

23 Q. L'avocat des parties civiles vous a posé une question au sujet
24 <du cadre> qui était responsable. <Cette> personne qui était
25 responsable prenait-elle des mesures préventives pour ceux qui

29

1 s'épuisaient au travail?

2 Vous avez dit que les cadres n'en <savaient absolument rien>.

3 Pourriez-vous nous dire si les cadres connaissaient les

4 conditions de travail, s'ils étaient au courant de la pénurie

5 alimentaire mais qu'ils s'en moquaient éperdument? Ou

6 ignoraient-ils <qu'il y avait une telle pénurie>? <>

7 R. Un exemple. Dans la pratique, une femme chef d'unité était

8 bien informée des cycles menstruels que connaît la femme. Mais un

9 homme, lui, n'y connaissait rien, et peu lui importait. Ce n'est

10 que lorsque ses subalternes tombaient malades et ne pouvaient

11 plus travailler qu'il fallait envoyer le patient se faire soigner

12 au village.

13 Q. Est-il exact de dire que les cadres khmers rouges

14 connaissaient les conditions des travailleurs là-bas, mais n'y

15 faisaient pas attention ou s'en moquaient?

16 R. <Ils s'en moquaient éperdument.>

17 [10.10.00]

18 Mme SONG CHORVOIN:

19 Je vous remercie, Monsieur le Président.

20 Je souhaite donner la parole à mon confrère international.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous remercie.

23 Le moment est bien choisi pour une pause. Nous reprendrons

24 l'audience à 10 heures 30.

25 Huissier d'audience, veuillez vous occuper de la partie civile et

30

1 la placer dans la salle d'attente pour les parties civiles et les
2 témoins pendant la pause. Veuillez à ce que cette personne soit de
3 retour, ainsi que le membre du personnel du TPO, dans le prétoire
4 à 10 heures 30.

5 Suspension de l'audience.

6 (Suspension de l'audience: 10h10)

7 (Reprise de l'audience: 10h33)

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez vous asseoir.

10 Reprise de l'audience.

11 Je donne à présent la parole au co-procureur international
12 adjoint pour qu'il interroge la partie civile.

13 Vous disposez de trente minutes pour ce faire. Allez-y.

14 INTERROGATOIRE

15 PAR M. LYSAK:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Bonjour, Madame la partie civile.

18 Q. Tout d'abord, j'aimerais <revenir en arrière et> vous poser
19 quelques questions de suivi concernant le travail que vous avez
20 effectué sur le chantier du barrage du 1er-Janvier.

21 Vous souvenez-vous si vous deviez respecter un certain quota, un
22 nombre de mètres cubes de terre à creuser chaque jour? Vous
23 souvenez-vous si les ouvriers de votre groupe devaient eux aussi
24 respecter ce genre de quota?

25 [10.35.27]

1 Mme HUN SETHANY:

2 R. Oui, nous devions respecter un quota. Les hommes et les femmes
3 étaient placés comme suit. <Un homme> devait creuser la terre <>
4 et deux femmes devaient transporter la terre. Et le quota était
5 le suivant: un mètre cinquante à deux mètres cubes de terre <>
6 par jour. L'on devait atteindre ce quota.

7 Néanmoins, à cet endroit, le sol était très caillouteux, très
8 rocheux, et il n'était pas possible d'atteindre les quotas, même
9 en travaillant d'arrache-pied. Le sol était très dur. À chaque
10 fois que nous creusions, cela faisait des étincelles. L'on ne
11 pouvait pas employer <de houe> ordinaire pour creuser ce genre de
12 sol. Nous devions utiliser des barres à mine.

13 Une fois que nous avons réussi à creuser ainsi, nous parvenions
14 à une autre couche, une couche de roche - l'on ne pouvait pas en
15 venir à bout. Il fallait alors utiliser des explosifs pour briser
16 cette roche. L'on ne nous avait pas parlé de ces explosifs
17 auparavant. L'on ne nous avait pas dit qu'il fallait courir,
18 s'enfuir, lorsqu'il y avait des explosions. Nous ne savions pas
19 que des fragments de roches <voleraient en éclats et
20 toucheraient> les ouvriers.

21 <La maison d'une> famille a ainsi été touchée par de gros
22 fragments de roches, <ce qui a endommagé le toit et l'ossature en
23 bois. À ce jour, le> chef de cette famille n'a <toujours pas
24 réparé ces trous>, car il a dit à ses enfants qu'il souhaitait
25 que les <dommages> se voient <encore aujourd'hui. Je suis allée

1 voir ses enfants et ils m'ont dit qu'ils n'avaient pas fait
2 réparer cette partie du toit. Le sol de la maison était recouvert
3 de fragments de roche>.

4 [10.38.41]

5 Q. Pourriez-vous nous dire qui surveillait? De quelle façon l'on
6 surveillait que vous aviez respecté les quotas? Qui était
7 responsable? <Comment surveillait-on> que vous aviez bien
8 respecté les quotas?

9 R. C'est le chef de mon unité qui nous surveillait, c'est lui qui
10 <passait nous voir et qui> fixait les quotas. Le chef de mon
11 unité, d'autres chefs d'unité et d'autres chefs de groupe
12 devaient participer à des réunions au niveau du "sangkat" <ou> du
13 district.

14 On leur parlait des plans, on leur donnait des instructions lors
15 de ces réunions, et ils relayaient les instructions aux ouvriers
16 pour que ces derniers finissent leur travail le plus rapidement
17 possible. En tant qu'ouvriers, nous devons travailler le plus
18 dur possible. <Des exécutions avaient lieu sans arrêt>.

19 Q. Vous nous avez parlé d'un autre endroit situé tout près de la
20 route nationale, un endroit où le sol était particulièrement dur
21 <et difficile à creuser>. J'aimerais que vous précisiez où se
22 trouvait cet autre endroit.

23 Hier, vous avez dit que ce site, près de la route nationale, se
24 trouvait à Kampong Thma. Pourriez-vous nous dire si vous étiez au
25 sud de la rivière Chinit ou bien au nord de cette rivière lorsque

33

1 vous travailliez près de la route nationale?

2 [10.41.13]

3 R. Je n'en ai aucune idée, je ne sais absolument pas si c'était
4 au sud ou au nord de la rivière Chinit. C'était à gauche en
5 venant de Kampong Thma, à <environ cent cinquante mètres> de la
6 route nationale. Il y avait des palmiers, et ils y sont encore
7 aujourd'hui. J'y vais parfois en visite <lors des festivités du
8 nouvel an khmer ou pour Pchum Ben>. Mais j'ai de mauvais
9 souvenirs lorsque je suis à cet endroit.

10 Q. Si je vous ai bien comprise, vous avez continué à dormir <dans
11 le même dortoir,> près de la pagode de Trapeang Chrey, alors même
12 que vous aviez changé de site de travail, alors que vous
13 travailliez près de la route nationale. Pourriez-vous nous dire à
14 quelle distance se situait ce deuxième site, à combien de
15 kilomètres il se situait de l'endroit où vous dormiez? Et combien
16 de temps cela vous prenait le matin pour vous y rendre à pied?

17 R. Je dirais approximativement qu'il y avait trois kilomètres à
18 parcourir depuis la pagode de Trapeang Chrey.

19 Q. Et vous nous avez dit que, lorsque vous avez commencé à
20 travailler à ce deuxième endroit, vous deviez vous réveiller à 3
21 heures du matin pour pouvoir vous y rendre à pied. Vous
22 donnait-on de la nourriture lorsque vous vous réveilliez à 3
23 heures de matin? Pouviez-vous prendre le petit-déjeuner avant de
24 marcher sur trois kilomètres et de commencer à travailler?

25 [10.43.45]

1 R. Mon Dieu, non, nous n'avions pas de petit-déjeuner. Nous
2 partions le ventre vide. Nous avions vraiment faim. Nous ne
3 prenions pas de repas le matin. <> S'il <restait du riz collé au
4 fond de la marmite>, nous essayions de nous rendre sur place en
5 cachette pour aller le prendre <et le cacher dans les poches de
6 nos chemises>. Et nous le partagions avec nos collègues. Nous
7 mangions en cachette. <Nous en prenions chacun une petite bouchée
8 pour ensuite bien mastiquer>, sinon, il n'y avait pas de
9 petit-déjeuner. Nous nous contentions de riz. Il n'y a plus eu de
10 petit-déjeuner après 1975.

11 Q. Si j'ai bien compris, vous deviez donc vous lever à 3 heures
12 du matin, parcourir trois kilomètres à pied pour vous rendre sur
13 le site de travail, et vous deviez travailler jusqu'à 11 heures
14 avant de prendre une pause et de pouvoir <déjeuner>. Ai-je bien
15 compris?

16 R. Oui, c'est exact. Je ne mens jamais. Pas de petit-déjeuner,
17 pas de repas le matin, comme je l'ai dit à la Chambre.
18 Comme je vous l'ai dit, lorsque nous voyions du riz <collé au
19 fond de la marmite>, nous étions vraiment ravis, nous allions en
20 prendre en cachette. Nous en mettions dans nos poches. La plupart
21 du temps, nous n'avions pas de petit-déjeuner, <car il ne restait
22 pas de riz froid de la veille>. Mais nous ne pouvions même pas
23 manger de riz <froid> en complément de ce que l'on nous donnait.
24 Nous <étions> heureux <quand> nous avions <à> manger <du> riz
25 <froid de temps à autre. Nous en faisons de petites boules que

35

1 nous glissions dans nos poches. Le fait que le riz ne soit plus
2 consommable ou sente mauvais ne nous importait guère. Nous le
3 mangions uniquement pour être rassasiés>.

4 [10.46.44]

5 Q. Vous avez dit que l'endroit où vous dormiez se trouvait tout
6 proche de la pagode de Trapeang Chrey. Pourriez-vous nous dire à
7 quoi servait cette pagode sous le régime des Khmers rouges? Je
8 parle de la pagode de Trapeang Chrey.

9 R. La pagode <était> à l'abandon, <à cette époque-là>. Les gens
10 de la commune de Baray ont dû rester <là-bas>. Ils ont été <>
11 rassemblés à cet endroit. <L'unité itinérante a dû loger là. Même
12 si> les ouvriers <travaillaient dans deux ou trois sites
13 différents, ils devaient résider> à cet endroit, à la pagode de
14 Trapeang Chrey. <Nous n'avons pas été transférés pour résider à
15 proximité des sites de travail. Nous avons dû y rester du début
16 jusqu'à la fin de notre travail sur le barrage.>

17 Q. Et, au moment où vous travailliez sur le chantier du barrage
18 du 1er-Janvier, y avait-il des moines dans cette pagode?

19 Avaient-ils le droit de pratiquer le bouddhisme là-bas?

20 R. Il n'y avait aucun moine. Il n'y avait pas de moines après
21 1975. Ce n'est que lorsque je suis arrivée dans le district de
22 Baray que j'ai connu un homme qui s'appelait Nov (phon.), avec
23 qui j'avais été amie lorsque j'étais jeune. <Je l'ai connu à
24 l'école, nous étions élèves dans le même établissement. Et mon
25 père avait été enseignant à Baray. Cet homme était> moine, mais

36

1 il était armé. On lui avait donné l'ordre de se défroquer.
2 [10.49.16]
3 Il s'appelait Nov (phon.). Il était moine <quand je l'ai vu>. Il
4 vivait à Baray. <C'était le seul à encore porter l'habit de
5 moine.> Nov (phon.) était le fils d'un médecin, <le docteur>
6 Savath (phon.). Nous étions <dans la même école. Je le
7 connaissais depuis toute petite. Le docteur> Savath (phon.) <et
8 mon> père <> se connaissaient <très bien. Nous nous voyions
9 souvent car nous étions dans la même classe>.
10 Quant à Nov (phon.), il a quitté le froc début 1976. Il <a été
11 le> dernier moine à se défroquer dans cette région. J'ai <> su
12 qu'il <avait> une arme, un fusil, parce qu'un membre du Peuple de
13 base me l'a dit. <On m'a dit que Nov (phon.) était moine, mais
14 qu'il> était <> armé. Je n'ai pas vu son arme, mais l'on m'a dit
15 qu'il en <avait> une <et qu'il ne serait bientôt plus moine>.
16 Q. Madame la partie civile, avez-vous pu choisir de travailler ou
17 non sur le chantier du barrage du 1er-Janvier? Avez-vous eu le
18 choix?
19 R. Non, je n'ai pas eu le choix. <Le mot "affecter" était
20 suffisamment puissant.> Une personne du Peuple de base pouvait se
21 plaindre ou refuser une affectation, mais le Peuple nouveau ne
22 pouvait pas le faire, ne pouvait absolument pas se plaindre ni
23 refuser une tâche qui lui était confiée.
24 [10.51.24]
25 Lorsque l'on nous demandait de partir <exécuter une tâche>, nous

37

1 devions partir. Nous n'avions aucun droit, aucun droit. Nous
2 étions profondément malheureux, mais qu'aurions-nous pu faire à
3 part pleurer <ou sangloter>?

4 C'était tellement difficile de ne même pas être en mesure de
5 pouvoir refuser. <C'était très éprouvant. Imaginez notre
6 frustration de ne pas pouvoir nous exprimer ni protester.>
7 J'espère que vous comprenez à quel point la situation était
8 difficile <et frustrante> pour nous.

9 Q. J'aimerais maintenant vous poser quelques questions par
10 rapport à votre père.

11 Vous nous avez dit que c'était vos frères et sœurs qui vous
12 avaient appris que votre père avait été arrêté et exécuté. Dans
13 votre demande de constitution de partie civile, vous avez dit que
14 votre père avait été exécuté dans la pagode de Baray Choan Dek.
15 <Vos frères et sœurs vous ont-ils dit comment ils avaient> appris
16 que votre père avait été emmené à cette pagode de Baray Choan
17 Dek?

18 R. En principe, on savait où les gens étaient détenus et
19 exécutés. Quelqu'un m'a dit que la pagode de Baray Choan Dek
20 était une grande prison. Tous les prisonniers, et pas seulement
21 ceux qui venaient du barrage du 1er-Janvier, étaient arrêtés et
22 détenus à cet endroit.

23 [10.53.44]

24 Mes frères et sœurs sont venus me dire que mon père avait été
25 exécuté dans la pagode de Baray Choan Dek. Il a été emmené une

1 nuit. Il n'est jamais revenu. Je ne pouvais même pas pleurer
2 lorsque j'ai appris <cette triste nouvelle>. J'ai consolé mes
3 frères et sœurs, je leur ai dit de se remettre au travail et de
4 travailler très dur pour survivre. Je leur ai expliqué qu'il
5 fallait qu'ils supportent tout cela.
6 Comme je l'ai dit, nous ne pouvions même pas pleurer, même en
7 apprenant que notre père avait été exécuté. Je pouvais pleurer
8 <sans retenue> uniquement lorsqu'il pleuvait très fort <et qu'il
9 y avait du tonnerre>. Il fallait que je fasse sortir tout cela de
10 mon cœur lorsqu'il pleuvait. Mais je n'avais pas le temps de
11 pleurer. Je ne pouvais le faire que lorsqu'il y avait du
12 tonnerre, une pluie très forte - alors, je me mettais à pleurer
13 et crier. Je <> me souvenais de ce qui s'était passé. Je ne
14 pouvais <> pas pleurer devant les autres à cette époque-là.
15 J'avais trop peur d'être accusée d'être une malade mentale.
16 C'était vraiment très dur pour moi, à l'époque. <Je devais
17 interioriser toute cette souffrance. C'était extrêmement dur de
18 tout garder pour moi, au fond de mon cœur. J'avais le cœur
19 brisé.> Je voulais mourir <au plus vite>.
20 J'avais mal partout, <physiquement et psychologiquement>, mais je
21 devais supporter tout cela. Et ce n'est que lorsqu'il pleuvait
22 très fort que je pouvais pleurer <sans retenue> pour me soulager.
23 <Mon père me manquait, de même que ma mère et mes frères et sœurs
24 cadets dont j'avais été séparée. Je ne pouvais pleurer qu'à
25 condition que personne ne puisse m'entendre.>

39

1 [10.56.00]

2 Q. Madame la partie civile, avez-vous jamais appris pour quelle
3 raison votre père avait été emmené et exécuté?

4 R. <Tout ce qu'ils disaient avaient un sens.> L'on savait que
5 n'importe qui pouvait être tué. Ils exécutaient les gens comme
6 bon leur semblait. J'ai vu mon père travailler tous les jours et
7 travailler très dur. Je ne sais pas quelle faute il a commise. Il
8 travaillait vraiment très dur. C'était un ancien enseignant. Il
9 <savait qu'il> avait eu un lien avec l'ancien régime, <qu'il
10 était coupable de cela. Il n'a jamais refusé une seule tâche qui
11 lui a été confiée. Et> je ne sais pas pourquoi il a été emmené et
12 exécuté.

13 L'on m'a dit que l'on avait demandé à mon père de transporter des
14 troncs d'arbre, il est parti. Il est parti. Nous l'avons attendu
15 quelques jours, mais il n'est jamais revenu.

16 Les personnes qui <étaient au courant de> son arrestation m'ont
17 dit qu'il n'avait pas pu s'échapper. Il avait été placé dans la
18 pagode de Baray Choan Dek. J'ai vu beaucoup de fosses, de tombes,
19 à cet endroit, <après la chute du régime>. J'ai vu des
20 squelettes, des <crânes et des ossements. Et> je pense que mon
21 père a été exécuté là-bas.

22 Q. Pourriez-vous nous dire où votre père avait travaillé en tant
23 qu'enseignant sous le régime précédent, le régime de Lon Nol?

24 [10.58.46]

25 R. Dans le collège de Preah Sihanouk, à Kampong Cham, il

40

1 travaillait en tant qu'enseignant dans ce collège. Il travaillait
2 à Kampong Cham. Il était enseignant jusqu'à la libération de
3 1975.

4 Q. Votre père appuyait-il les Khmers rouges ou était-il opposé
5 aux Khmers rouges?

6 R. Non. Il n'appuyait pas les Khmers rouges, pas du tout. Il
7 n'était pas satisfait du régime communiste. Quelqu'un qui était
8 lié au communisme avait tenté de le persuader, mais il n'était
9 pas convaincu. Il n'appuyait pas le <communisme>.

10 Il savait que le régime de Lon Nol allait tomber et que les
11 Khmers rouges viendraient le remplacer.

12 <La veille du> 17 avril 1975, il a parlé avec le principal de
13 cette école, M. Chouen (phon.), et tous les deux avaient peur
14 d'être exécutés par les Khmers rouges. Mon père et ce principal
15 ont pensé à tuer tous les membres de leur famille <avant de se
16 suicider>. Mais ma mère a imploré mon père:

17 <"Je t'en supplie, ne tue pas> les membres de la famille.

18 <Laisse-les vivre, au cas où certains s'en sortiraient. Il serait
19 vain de tuer ta femme, tes enfants et toi-même. Laisse-les en
20 vie."

21 Ma mère l'a supplié de ne pas le faire.>

22 J'ai <écouté> la conversation à laquelle ils se sont livrés
23 pendant <deux> heures. J'étais terrorisée. Je <me suis enfuie>
24 avec mes frères et sœurs, <après avoir entendu cette
25 conversation>. Mon père était vraiment terrorisé par le

41

1 communisme. <Au final, il a tout de même été assassiné par les
2 Khmers rouges. Cela n'aurait pas dû lui arriver.>

3 [11.01.34]

4 Q. Merci beaucoup d'avoir bien voulu partager cela avec nous.

5 J'aimerais à présent vous demander si au moment où vous

6 travailliez sur le chantier du barrage du 1er-Janvier, à un

7 moment donné, des cadres khmers rouges locaux du district de

8 Baray ou d'autres endroits ont été retirés ou ont disparu et ont

9 été remplacés par des cadres khmers rouges qui venaient de la

10 zone Sud-Ouest? Vous en souvenez-vous?

11 R. À l'époque, je ne savais pas. Mis à part le travail, je ne me

12 concentrais sur rien d'autre. Je voulais être suffisamment

13 reposée pour pouvoir travailler le lendemain. Je ne faisais donc

14 pas attention à quoi que ce soit d'autre. Mais je pense que les

15 "Peuple de base" le savaient.

16 M. LYSAK:

17 Monsieur le Président, avec votre autorisation, j'aimerais

18 projeter à l'écran et donner au témoin <(sic)> une photo qui

19 figure dans sa demande de constitution de partie civile.

20 Cette photo se trouve dans le document E3/4790 - <> L'ERN en

21 khmer est: 00582093.

22 Avec votre autorisation, j'aimerais remettre un exemplaire de

23 cette photo <à la partie civile> et que cette photo soit projetée

24 à l'écran.

25 [11.03.33]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Allez-y.

3 (<Présentation d'un document audiovisuel>à l'écran)

4 M. LYSAK:

5 Q. Madame la partie civile, veuillez s'il vous plaît regarder

6 cette photo qui va être projetée à l'écran.

7 J'aimerais commencer par identifier les personnes sur cette

8 photo, à commencer par la fille qui se trouve à gauche, la fille

9 qui est debout. Qui est cette fille?

10 Mme HUN SETHANY:

11 R. La <> fille qui porte une gerbe de fleurs, c'est moi. Il y a

12 un petit garçon qui est assis - <lui>, c'est mon frère cadet,

13 <Sochirat>. Juste à côté, c'est Hun <Kol Thida>. Le petit bébé

14 qui est assis sur la table, c'est un autre frère cadet, <Hun

15 Sokoma,> qui est mort pendant le régime des Khmers rouges.

16 <Et à côté de mes frères>, c'est ma mère <et> mon père. <Mes

17 parents sont assis tous les deux. Ils avaient quatre enfants, à

18 l'époque.>

19 Plus tard, ils ont eu encore cinq enfants. Au total, il y avait

20 neuf enfants.

21 Q. Le petit bébé, est-ce bien là <votre> frère Hun Sokoma, <dont

22 vous avez parlé, et> qui est décédé à l'hôpital après que votre

23 père a été emmené?

24 [11.06.06]

25 R. Oui, c'est lui, Sokoma.

1 Q. S'agissant de votre mère, vous avez dit dans votre déclaration
2 que, le 7 juillet 1977, vous avez appris que votre mère et <>
3 cinq de vos frères et sœurs avaient été exécutés par les Khmers
4 rouges - qu'ils avaient été jetés dans des puits à Chamkar
5 Andoung.

6 Ma première question est la suivante: lorsque votre mère et vos
7 frères et sœurs ont été <> emmenés, où travaillaient-ils <et où
8 résidaient-ils>? Travaillaient-ils également au barrage du
9 ler-Janvier, comme vous?

10 R. Ma mère et mes frères et sœurs cadets habitaient au village.
11 Mon père avait déjà été exécuté.

12 Le jour où elle a été convoquée à une réunion, elle a demandé à
13 mon frère cadet d'aller me chercher à Baray Touch. <J'habitais
14 dans un village voisin du sien, Baray Thum>. Il est alors venu me
15 dire que notre mère voulait me voir lorsqu'elle rentrerait de la
16 réunion.

17 Et, lorsque je l'ai vue, elle m'a demandé de faire mes bagages
18 pour partir avec elle. Je me suis demandé pourquoi je n'avais pas
19 été convoquée <à la réunion> et où ils voulaient que nous
20 allions.

21 [11.08.21]

22 Elle a dit qu'ils voulaient que nous allions sur une nouvelle
23 terre. Et elle a également fait ses bagages, en prenant avec elle
24 des semences <de concombre, d'aubergine et de citrouille,> pour
25 que nous puissions les planter lorsque nous arriverions sur cette

1 nouvelle terre.
2 Puisque, moi, je n'avais pas été convoquée à cette réunion, je
3 lui ai dit de partir en premier et de m'écrire lorsqu'elle
4 arriverait à ce nouvel endroit. <Je lui ai dit que je viendrais
5 lui rendre visite.> Je lui ai préparé <du sel et du kérosène> que
6 j'ai emballés. Elle a dit que, depuis le départ <> de mon père,
7 elle ne se sentait pas bien, elle avait l'esprit troublé. Elle ne
8 voulait pas se séparer de <moi car j'étais l'aînée, mais je lui
9 ai demandé de se rendre dans> ce nouvel endroit. <Je ne savais
10 pas, quand elle est partie,> qu'elle allait mourir.
11 <Vers> 10 heures, ce <matin-là>, une charrette à bœufs est
12 arrivée et ils sont partis. D'autres villageois ont eux aussi été
13 emmenés par charrettes à bœufs. <Je cuisinais du riz au village.>
14 Il y avait un <homme> nommé Djaem (phon.). Cette personne
15 emmenait les gens par charrette à bœufs. Je me souviens très bien
16 du jour où ma mère et mes jeunes frères et sœurs sont partis.
17 C'était le 7 <juillet> 1977. <Le conducteur de la charrette et
18 eux, ils ont disparu une nuit durant.>
19 <Cet> homme était très gentil. C'était un ancien chef de village.
20 Lorsqu'il est revenu, il est parti attacher les vaches quelque
21 part et <il a trébuché sur des paniers.> Il me semblait qu'il
22 avait l'esprit ailleurs. J'ai trouvé que c'était très étrange
23 lorsque je l'ai vu se comporter d'une façon aussi bizarre.
24 Un peu plus tard, ce soir-là, <Savoëun> (phon.), qui était mon
25 amie - même si c'était <une jeune fille> du Peuple nouveau, <ses

45

1 parents étaient membres du Peuple de base> -, pleurait. Elle m'a
2 pris dans ses bras et m'a dit que ma mère et mes frères et sœurs
3 avaient été exécutés à Chamkar Andoung. Je ne le croyais pas, et
4 je n'ai pas voulu le croire. Je ne voulais pas croire qu'ils
5 avaient été exécutés. Comment pouvait-on exécuter autant de gens?
6 Ce n'était pas seulement les membres de ma famille qui étaient
7 partis. Il y avait également beaucoup d'autres familles que l'on
8 avait placées sur ces charrettes à bœufs et <que l'on avait
9 emmenées>.
10 <Environ> cinq jours plus tard, j'ai vu les vêtements de mes
11 frères et sœurs. Et j'ai vu un soutien-gorge <orné de broderies>
12 que ma mère avait fait pour ma sœur cadette. <Elle en avait
13 fabriqué un pour elle et un autre pour moi. J'ai vu que quelqu'un
14 l'avait mis à sécher. C'est à ce moment-là que j'ai compris qu'il
15 s'agissait des vêtements de mes frères et sœurs cadets.> C'est
16 ainsi que j'ai su qu'ils <étaient tous partis à jamais, qu'ils>
17 avaient été exécutés.

18 [11.12.16]

19 Q. Madame la partie civile, il y a encore une chose que
20 j'aimerais vous demander afin d'obtenir des précisions. Les
21 <jeunes> frères et sœurs qui sont assis sur des chaises - sur la
22 photo que nous venons de regarder -, vous avez dit que c'était
23 <Sochirat> et votre sœur Thida. Sont-ce là les deux frères et
24 sœurs qui ont travaillé avec votre père sur le barrage du
25 ler-Janvier? Pourriez-vous nous dire si ces deux personnes sont

46

1 mortes pendant le régime des Khmers rouges?

2 R. Ces deux frères et sœurs sont partis avec ma mère. Et, comme
3 je vous l'ai dit, je m'en souviens bien. Ils sont partis, c'était
4 le 7 juillet 1977.

5 <> Ils ont été emmenés par charrettes à bœufs. On leur a menti.
6 On leur avait promis qu'on les emmènerait dans une nouvelle
7 terre. On leur avait dit <> de prendre des graines avec eux pour
8 qu'ils puissent les planter en arrivant là-bas. J'ai appris de
9 Djaem (phon.) qu'il avait dit à d'autres personnes que de la
10 musique était diffusée <à plein volume,> par haut-parleurs, pour
11 masquer le son des exécutions. L'exécution a eu lieu à Chamkar
12 Andoung.

13 M. LYSAK:

14 Je vous remercie, Madame la partie civile, d'avoir répondu aux
15 questions et de nous avoir raconté ces épisodes douloureux.
16 J'en ai terminé, Monsieur le Président.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Bien. Je vous remercie.

19 La Chambre à présent va donner la parole aux équipes de défense,
20 à commencer par Nuon Chea, la défense de Nuon Chea, afin qu'elle
21 puisse interroger la partie civile.

22 Vous avez la parole, Maître.

23 [11.15.05]

24 INTERROGATOIRE

25 PAR Me KOPPE:

47

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Madame et Messieurs les juges, bonjour.

3 Maîtres et tout un chacun ici présents, bonjour.

4 Bonjour à vous, Madame la partie civile.

5 Q. Je souhaite vous poser des questions au sujet de votre travail

6 au barrage du 1er-Janvier. J'aimerais vous poser des questions au

7 sujet de l'organisation de votre groupe et de votre unité.

8 Vous avez dit qu'il y avait <environ> cinquante femmes dans votre

9 unité. Vous avez dit que l'unité était divisée en <> groupes.

10 Vous souvenez-vous du nombre de groupes qui composaient votre

11 unité de cinquante femmes?

12 Mme HUN SETHANY:

13 R. L'unité n'était pas subdivisée. Nous travaillions ensemble en

14 tant qu'unité sur le site de travail. Il n'y avait donc pas de

15 sous-groupes, pas de subdivisions. Et la superficie <de la

16 parcelle> était mesurée pour que toute notre unité y travaille,

17 en fonction de toute notre unité.

18 [11.16.55]

19 Q. Peut-être n'ai-je pas bien compris, mais il me semble que vous

20 avez parlé également de groupes. Vous avez parlé de groupes et

21 d'unités. Pourriez-vous nous dire ce qu'étaient les groupes? Quel

22 était le lien entre un groupe et une unité?

23 R. Notre unité ne suivait pas la structure habituelle des unités

24 mobiles. Nous faisons partie de l'unité des femmes, <aussi

25 appelée "unité des tantes">. Nous travaillions avec les unités

48

1 mobiles ou itinérantes régulières normales, ainsi que la deuxième
2 unité itinérante. Comme je l'ai dit, nous travaillions ensemble
3 au sein de l'unité. La <superficie de la parcelle> qui nous était
4 attribuée était attribuée à l'unité dans son ensemble.

5 S'agissant des mètres cubes de quota, en général, le quota était
6 attribué à un homme et deux femmes dans une unité. Ces trois
7 personnes devaient abattre la tâche qui leur était confiée. <Nous
8 n'étions pas divisés en groupes.>

9 Q. Et le nombre total de personnes de votre village était cent,
10 approximativement, il y avait trente ou quarante hommes,
11 cinquante femmes et dix travailleurs de la deuxième unité
12 itinérante. Donc, au total, une centaine de personnes venues de
13 votre village - est-ce exact?

14 [11.19.09]

15 R. Il n'y avait qu'à peu près quatre-vingt travailleurs, pas une
16 centaine. Le chiffre était plutôt autour des quatre-vingt
17 personnes.

18 Q. Et, d'après vous, combien parmi ces quatre-vingt personnes <de
19 votre village> étaient des personnes du Peuple nouveau et combien
20 étaient des personnes du Peuple de base, c'est-à-dire des
21 personnes qui habitaient à l'origine dans le village? <>

22 R. Les gens à qui on demandait de travailler sur le barrage du
23 ler-Janvier comprenaient vingt personnes du Peuple nouveau.

24 Q. Et donc, cela veut dire qu'il y avait une soixantaine de
25 personnes du Peuple de base, est-ce exact?

1 R. Oui, approximativement.

2 Q. Savez-vous si, à l'est et à l'ouest de <la parcelle> où on
3 avait demandé à vos villageois de travailler, il y avait d'autres
4 villageois des villages adjacents à votre village qui y
5 travaillaient?

6 [11.21.01]

7 R. Vous parlez <> de la parcelle de travail près du village ou du
8 site <de travail du barrage du 1er-Janvier>?

9 Q. Je m'excuse si je n'étais pas clair.

10 Je ne vous parle et ne pose des questions que sur le site de
11 travail du barrage du 1er-Janvier. Ainsi, je voudrais vous
12 demander si la parcelle adjacente qu'il fallait travailler était
13 occupée par des ouvriers venus d'autres villages.

14 R. Oui. Chaque commune était composée de plusieurs villages
15 <adjacents>. Il y avait Thnal Thmei, Baray Touch, Baray Thum,
16 <Pou Pir, Chakto Louk,> et cetera. Ces villages constituaient la
17 commune de Baray.

18 Plus bas, il y avait <Stueng Trang> et d'autres districts. Et
19 nous travaillions côte à côte <sur le> site de travail du barrage
20 du 1er-Janvier. <> Toutes les forces des trois secteurs étaient
21 rassemblées <pour travailler dur>. Je vous ai dit qu'il y avait
22 les forces venues de trois secteurs, elles étaient toutes
23 combinées, conjuguées, pour travailler sur le site du barrage.

24 Q. Est-il donc exact de dire que les villages se succédaient et
25 travaillaient chacun sur leur propre parcelle? Est-ce exact?

1 R. Oui, c'est exact.

2 Les parcelles étaient divisées en fonction des forces des
3 villages <situés dans> la commune de Baray.

4 Q. Est-il également correct de dire que chaque <groupe de>
5 travailleurs de chaque village, que chaque village <> avait son
6 propre dortoir près du site de travail?

7 [11.23.53]

8 R. Oui. Les autres districts avaient un dortoir. Mais, nous, nous
9 dormions toujours à la pagode de Trapeang Chrey, jusqu'à la fin
10 du travail sur le site du barrage du 1er-Janvier. Tous les jours,
11 il nous fallait marcher depuis le dortoir à la pagode et nous
12 rendre sur le site de travail. Mais, pour les autres unités,
13 autres villages et autres communes, ils avaient leur propre
14 dortoir près du site de travail. Et, même lorsque l'on nous
15 affectait à un autre endroit du barrage, nous devions quand même
16 rentrer dormir à la pagode.

17 Q. Le groupe de votre village était-il le seul à ne pas dormir
18 près du site de travail au barrage ou y avait-il d'autres
19 groupes, d'autres villages, <> qui dormaient également comme vous
20 dans cette pagode?

21 R. Oui. Il y avait des ouvriers du district de Stueng Trang qui
22 dormaient dans la pagode, mais, <pour> eux, <il n'y avait qu'un
23 kilomètre de la pagode à leur dortoir>. Les travailleurs venus de
24 Stueng Trang étaient tous logés au même endroit>.

25 Q. Les gens de votre village qui étaient responsables de ces

51

1 quatre-vingt ouvriers de votre village - ou quatre-vingt
2 travailleurs de votre village - étaient-ils également
3 responsables de la façon dont vous dormiez dans cette pagode, des
4 conditions dans lesquelles vous dormiez? Étaient-ils responsables
5 par exemple des nattes, des hamacs ou de ce genre de choses?
6 [11.26.30]
7 R. C'était tout à fait lamentable. Je peux vous dire qu'il n'y
8 avait aucune natte ou quoi que ce soit qui nous était fourni.
9 Nous dormions sur <un plancher en caillebotis posé par terre, qui
10 était en fait composé de petits branchages tressés.> Nous devons
11 dormir sur cette surface dure - et vous pouvez bien vous imaginer
12 à quel point cela était difficile. Mais, une fois que nous
13 dormions, nous ne sentions plus la dureté du sol.
14 Et, même si le toit était recouvert de <feuilles>, il y avait des
15 trous. Et, lorsqu'il pleuvait, nous devons <> nous réveiller et
16 nous asseoir, parce que le toit <> en feuilles d'arbre ne pouvait
17 pas retenir la pluie.
18 Et, qui plus est, il nous fallait en plus nous réveiller très tôt
19 pour aller au travail. <Je pleurais quand il pleuvait.>
20 Ils coupaient de petits arbres, ils les assemblaient <pour
21 fabriquer une sorte> de plancher sur lequel nous pouvions dormir.
22 On <> n'avait pas de nattes. Et nous n'avions <qu'une tenue,
23 celle que nous portions>.
24 Et, pour parler du sarong, le sarong était plein de trous qui...
25 que l'on avait réparés avec <du tissu>. Lorsqu'il pleuvait, nous

1 étions trempés parce qu'il y avait des trous dans le toit. Et
2 pourtant, nous devions quand même aller transporter de la terre
3 le lendemain <matin>.

4 [11.28.29]

5 Q. La façon dont vous décrivez vos conditions de sommeil, lorsque
6 vous évoquez cela, vous parlez de <votre dortoir à> la pagode ou
7 vous parlez d'un autre endroit?

8 R. À l'intérieur de la pagode, il y avait plusieurs bâtiments
9 longs qui avaient été bâtis pour <s'y asseoir>. <De petits
10 branchages étaient tressés pour fabriquer une sorte de plancher
11 sur lequel nous pouvions dormir>.

12 Q. Toujours au sujet de votre groupe, vous avez dit qu'un
13 <matin>, vous aviez mal au ventre, et vous aviez demandé à
14 quelqu'un dans votre groupe, à un supérieur, de pouvoir vous
15 reposer. À qui aviez-vous demandé la permission de ne pas
16 travailler et de rester à la pagode? À qui aviez-vous demandé
17 cette permission?

18 R. Je souffrais de douleurs au bas-ventre en raison du cycle
19 menstruel, mais je devais quand même régulièrement, et même
20 pendant mon cycle menstruel, transporter de la terre. Je
21 tremblais de douleur à ce moment-là, et j'avais vraiment des
22 crampes violentes. Je ne pouvais plus transporter la terre. J'ai
23 donc demandé à me reposer et on m'a permis de me reposer cet
24 après-midi-là. Et c'est cet après-midi-là que mon père a été
25 arrêté.

1 <> En raison du fait que mon cycle menstruel n'était pas
2 régulier, j'avais eu des crampes extrêmement violentes ce
3 jour-là. Vous <n'imaginez pas l'intensité de ma douleur> parce
4 que vous êtes un homme, mais une femme ordinaire comprendrait
5 tout à fait. Lorsque le cycle menstruel est irrégulier, les
6 douleurs sont violentes.

7 [11.31.34]

8 Q. <Certes.>

9 Mais, ce que je voulais savoir, c'est à qui vous avez demandé la
10 permission de vous reposer. Vous souvenez-vous de cela?

11 Savez-vous à qui vous avez demandé et qui vous a donné la
12 permission de vous reposer?

13 R. J'ai demandé la permission à An, mon chef d'unité. <Elle est
14 décédée, aujourd'hui.> An était le chef de mon unité. Et elle
15 savait <personnellement> ce que c'était que ces douleurs et ces
16 crampes au bas-ventre dues au cycle menstruel. <Un jour, elle m'a
17 demandé de la soigner à l'aide d'une pièce de monnaie car elle
18 avait des règles douloureuses.> Et, comme elle comprenait, elle
19 m'a permis de me reposer cet après-midi-là.

20 Q. <An> était-elle la chef <des cinquante> femmes <composant
21 votre unité>? C'est-à-dire que toutes les femmes devaient lui
22 <demander l'autorisation> si elles se trouvaient dans la même
23 situation que vous? <>

24 R. Elle était la chef de mon unité, <mon supérieur direct>.

25 Q. An était-elle en charge des quarante-neuf autres femmes <de

1 l'unité> également?

2 R. Oui. Elle était responsable de nous, les femmes.

3 Me KOPPE:

4 Monsieur le Président, je vois qu'il est l'heure d'arrêter, je
5 vais donc m'en tenir là.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci. Merci beaucoup, Maître.

8 Le temps est venu de faire la pause déjeuner. Nous reprendrons
9 l'audience à 13h30.

10 Huissier d'audience, veuillez vous occuper de la partie civile
11 dans la salle d'attente des témoins et parties civiles pendant la
12 pause déjeuner. Veuillez vous occuper également du membre du TPO
13 et veillez à ce que ces deux personnes soient de retour dans le
14 prétoire à 13h30.

15 Agents de sécurité, veuillez amener Khieu Samphan à la cellule de
16 détention provisoire au sous-sol et veillez à ce qu'il soit de
17 retour dans le prétoire avant 13h30.

18 Suspension de l'audience.

19 (Suspension de l'audience: 11h34)

20 (Reprise de l'audience: 13h32)

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez vous asseoir.

23 Reprise de l'audience.

24 La parole est donnée à la défense de M. Khieu Samphan... ou, plutôt

25 - [se reprend le Président] -, à l'équipe de M. Nuon Chea.

1 Vous avez la parole.

2 Me KOPPE:

3 Bon après-midi à tous.

4 Madame la partie civile, bon après-midi.

5 Q. J'ai encore quelques questions à vous poser. Avant la pause

6 déjeuner, nous avons abordé brièvement les conditions dans le

7 dortoir sur le site de la pagode de Trapeang.

8 Vous avez dit que les femmes de votre unité dormaient là-bas.

9 Était-ce également le cas <> des trente <> hommes, c'est-à-dire,

10 est-ce que tous les gens de votre village dormaient au même

11 endroit, <> sur le site de la pagode de Trapeang?

12 [13.33.49]

13 Mme HUN SETHANY:

14 R. Il y avait un <dortoir> à part, et la distance qui séparait

15 les deux <dortoirs> était de trente mètres <environ>. Donc, en

16 fait, il y avait un dortoir consacré aux hommes et un aux femmes.

17 Et le dortoir des femmes se trouvait à droite, à droite du

18 temple. Quant aux hommes, ils dormaient dans un dortoir <en face>

19 du temple.

20 Q. Une fois qu'ils avaient dormi, est-ce que les quatre-vingt

21 personnes, hommes et femmes, quittaient la pagode de Trapeang

22 pour se rendre à pied sur leur site de travail <> au barrage du

23 1er-Janvier? Est-ce exact?

24 R. Excusez-moi, je n'ai pas bien compris votre question.

25 Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît?

1 Q. Je voulais savoir si les hommes et les femmes de votre
2 village, une fois qu'ils s'étaient réveillés, après avoir dormi,
3 je voulais savoir si ces quatre-vingt personnes quittaient la
4 pagode ensemble pour se rendre sur le site du barrage?

5 [13.35.36]

6 R. Le sifflet retentissait à 4 heures du matin. Nous devions nous
7 <habiller et nous> préparer. <Quinze ou vingt minutes plus tard,>
8 il y avait un autre coup de sifflet - coup de sifflet qui était
9 donné pour que tout le monde parte travailler. Certains ouvriers
10 <s'endormaient ou tombaient> en marchant, les chefs d'unité <ou
11 de groupe leur donnaient un> avertissement.

12 Nous nous suivions tous les uns les autres. Moi-même, je suis
13 tombée par terre à un moment parce que j'avais trop sommeil. Je
14 me souviens que les ouvriers tombaient <ou trébuchaient les uns
15 sur les autres> parce qu'il était 4 heures du matin et que tout
16 le monde avait très sommeil. <Les gens dormaient debout.> C'était
17 le moment où nous aurions tous pu bien dormir, mais il fallait
18 nous rendre au travail.

19 Q. Ce matin, vous avez estimé la distance qui séparait la pagode
20 du site de travail à environ trois kilomètres. Pourriez-vous dire
21 à la Chambre pourquoi cette distance faisait, à votre avis, trois
22 kilomètres?

23 R. J'ai donné cette estimation parce que j'étais allée à l'école.
24 J'ai été éduquée. Peut-être que cette estimation n'est pas
25 exacte, mais je pense que la distance à parcourir était d'environ

1 trois kilomètres.

2 [13.38.17]

3 Q. Une fois que les quatre-vingt personnes étaient arrivées sur
4 place, sur le chantier, commençaient-elles à travailler au même
5 moment que les autres ouvriers, que les autres villageois?

6 R. Oui, c'est exact.

7 Lorsque nous arrivions sur le lieu de travail, nous nous mettions
8 au travail. Il y avait des paniers pour transporter de la terre.
9 Tout le monde se mettait au travail, personne ne restait les bras
10 croisés. Nous savions ce que nous avions à faire. Certains
11 devaient creuser la terre, et ils le faisaient. Mais certaines
12 personnes étaient très, très fatiguées, elles cachaient leur
13 panier quelque part pour pouvoir se reposer <un peu>. Nous étions
14 vraiment épuisés. Nous <faisions alors semblant d'avoir> perdu
15 notre panier, mais il fallait faire bien attention pour que
16 personne ne nous vole ce panier.

17 Si nous étions suffisamment forts, nous pouvions ramener nos
18 outils à la pagode <et> les ranger au bon endroit, mais nous
19 mettions beaucoup de temps <pour rentrer> à la pagode. Nous
20 arrivions à la pagode vers 22 heures, épuisés. <> Nous <prenions
21 alors notre bain>, puis nous <allions nous coucher>. Non, en
22 réalité, nous ne pouvions pas dormir immédiatement. Il nous
23 fallait préparer notre tenue pour le lendemain.

24 Comme je l'ai dit, le premier coup de sifflet était donné pour
25 que tout le monde se réveille. Et il y avait un deuxième coup de

1 sifflet pour que tout le monde se mette en marche pour aller au
2 travail.

3 [13.41.03]

4 Q. Madame la partie civile, j'ai plusieurs questions à vous
5 poser, j'aimerais donc que vous soyez la plus concise possible
6 dans vos réponses.

7 Je continue à vous parler du matin. Lorsque vous <et votre groupe
8 de quatre-vingt personnes> arriviez le matin sur le chantier,
9 est-ce que vous commenciez à travailler au même moment que les
10 autres groupes ou pas? Est-ce qu'une cloche sonnait et est-ce que
11 c'est à ce moment-là que vous commenciez à travailler avec les
12 autres groupes, au même moment?

13 R. Personne n'était en retard. Mon groupe séjournait assez loin
14 du chantier et il devait se dépêcher pour être à temps au
15 travail. <Certains travailleurs> vivaient <> près du chantier.
16 <Parfois, nous creusions la terre depuis un bon moment lorsque
17 les autres travailleurs arrivaient sur place>. <Mon chef d'unité
18 et mon chef de groupe veillaient attentivement à ce que nous
19 arrivions> à l'heure, car nous étions plus éloignés du chantier
20 que les autres. <C'est pourquoi nous devons nous rendre au
21 travail plus tôt que les autres.>

22 Q. Pourrait-on dire que vous commenciez à travailler sur le
23 chantier à peu près au même moment que les autres villageois, que
24 les autres ouvriers?

25 [13.42.57]

1 R. Comme je l'ai dit, parfois nous arrivions avant les autres.

2 <En effet, nous habitions loin du site de travail. Nous arrivions
3 donc sur place plus tôt que les autres travailleurs. Nous
4 n'arrivions jamais après eux. Parfois, nous creusions et
5 transportions la terre depuis un moment, quand les autres
6 travailleurs arrivaient sur place>.

7 Q. Madame <la partie civile, trois> témoins ont déposé avant vous
8 par rapport aux horaires <et conditions> de travail sur le
9 chantier.

10 L'un de ces témoins a indiqué que tout le monde commençait à
11 travailler sur le chantier à peu près à la même heure, à savoir à
12 7 heures du matin. Ce témoin a-t-il dit quelque chose d'exact?

13 R. Non, c'est inexact. Comme je l'ai dit, moi, je vivais loin du
14 chantier. Mon groupe arrivait donc avant d'autres groupes. <S'ils
15 commençaient> à 7 heures du matin, <cela signifie qu'il faisait
16 déjà jour.> Nous commençons avant.

17 Q. Mais j'avais compris, ce matin, que vous travailliez près des
18 autres groupes - vous travailliez sur un terrain qui était tout
19 proche de celui d'autres <groupes de> villageois. Peut-être que
20 j'ai mal compris?

21 R. Effectivement, la parcelle sur laquelle nous travaillions
22 était tout près des autres. Il y avait d'autres parcelles, pour
23 <les villages de Chakto Louk, Pou Pir, Baray Touch, Baray Thum,>
24 Thmei, <Chi Aok>, mais je ne me souviens plus de toutes. <Nous,
25 qui provenions du "sangkat"> de Baray, <nous devons nous>

60

1 réveiller tous ensemble et partir travailler ensemble.

2 [13.45.50]

3 Q. Pardonnez-moi, Madame la partie civile, je suis désolé de vous
4 interrompre, mais il faudrait peut-être que je vous lise un
5 passage de la déposition de ce témoin dont je vous parlais, ce
6 serait plus efficace. Et vous allez me dire si ce qu'il a dit est
7 vrai ou pas.

8 Il s'agit du E3/403 - <c'est le procès-verbal d'audition de M.
9 Pech Sokha.>

10 Monsieur le Président, ERN en anglais: 00403006; ERN khmer:
11 00389524; et ERN français: 00422240.

12 Madame le témoin <(sic)>, on a posé la question suivante au
13 témoin:

14 "Quels étaient les horaires de travail? Comment étaient réparties
15 les tâches, les heures de travail?"

16 Le témoin a répondu la chose suivante:

17 "Entre 7 heures et 11 heures, et l'après-midi entre 14 heures et
18 17 heures. Pendant les heures de travail, l'on nous accordait des
19 pauses de quinze minutes. Le soir, l'on commençait à travailler à
20 18 heures <30>, et ce, jusqu'à 22 heures. La construction du
21 barrage était <répartie> entre secteurs, districts <et>
22 individus. Chaque personne devait creuser deux mètres cubes de
23 terre par jour et <la transporter pour> construire des digues.

24 Les gens qui avaient fini plus tôt pouvaient se reposer."

25 Cette déposition est-elle exacte? Était-ce la même chose pour

61

1 votre groupe de quatre-vingt personnes?

2 [13.47.53]

3 R. J'aimerais bien savoir où cette personne vivait, dans quelle
4 commune, dans quel "sangkat", il ou elle vivait.

5 Leur situation n'était pas la même que pour nous. Moi, je
6 commençais à travailler à 5 heures et je devais travailler
7 jusqu'à 11 heures. Ensuite, <l'on nous donnait du riz pour le
8 déjeuner. Et l'après-midi,> nous reprenions jusqu'à 17 heures. Et
9 il y avait également <> des quarts de nuit, <de 18 heures à 22
10 heures>.

11 Q. Il y avait donc une pause de trois heures entre 11 heures et
12 14 heures? Cette pause vous permettait de déjeuner? Est-ce exact?

13 R. Pour ce qui nous concerne, nous devons reprendre le travail à
14 13 heures, pas à 14 heures.

15 Q. Vous aviez donc une pause déjeuner de deux heures, est-ce
16 exact?

17 R. Oui.

18 Q. Est-il exact de dire que le matin, ces quatre-vingt personnes
19 devaient recevoir de la nourriture, de la nourriture telle que du
20 riz, du poisson, des légumes, <et cetera? Tout cela était-il>
21 transporté depuis la pagode jusqu'au chantier? Est-ce exact?

22 [13.50.02]

23 R. C'était le cuisinier qui était responsable de la nourriture,
24 <notamment du riz>. La nourriture était prête à 10 heures, elle
25 était transportée par quelqu'un jusqu'au chantier. Il fallait que

62

1 la nourriture soit arrivée sur place <quinze ou vingt> minutes
2 avant la pause. <C'était selon si le riz et le reste de la
3 nourriture étaient apportés à temps au chantier.> Personne ne
4 pouvait apporter sa propre nourriture.

5 Q. Le repas que vous preniez à 11 heures était donc la nourriture
6 qui avait été apportée <plus tôt, le matin,> depuis la pagode
7 jusqu'au site de travail - est-ce exact?

8 R. C'est exact. Nous devions prendre nos repas sur le chantier.
9 Parfois, nous ne mangions pas à notre faim.

10 Q. Vous avez parlé de An, un peu plus tôt ce matin. Était-ce An
11 qui était responsable de <> veiller à ce que <les quatre-vingt
12 personnes de votre village mangent à leur> faim au sein de <votre
13 unité>?

14 [13.52.02]

15 R. Chaque village devait s'occuper de <nourrir> ses ouvriers,
16 <de> fournir la nourriture nécessaire <à ses> ouvriers. Lorsque
17 nous n'avions plus de nourriture sur le chantier, nous devions en
18 informer le village. Tous les dix jours, il y avait du porc et du
19 bœuf. <>

20 Mais, comme nous n'avions pas l'habitude de manger ces mets
21 délicieux tous les jours, le dixième jour, lorsque nous mangions
22 ce repas très particulier, <certains tombaient malades et
23 avaient> la diarrhée <ou la dysenterie>. Et l'on nous
24 réprimandait alors. L'on nous... l'on nous disait que nous
25 n'aurions pas dû tomber malade <et avoir la diarrhée> en mangeant

1 aussi bien. Mais les gens avaient la diarrhée à cause de ces
2 repas.

3 Les <soignants> venaient nous voir, ils nous donnaient les
4 médicaments en forme de crottes de lapin. Nous prenions ces
5 médicaments pour guérir, quand bien même nous savions que cela
6 n'était pas <> efficace.

7 Q. <Le matin, lorsque vous étiez au travail - vous commenciez à
8 peu près au même moment que> les autres ouvriers -, est-ce que,
9 vous aussi, vous vous voyiez accorder une pause d'environ quinze
10 minutes, <après une heure et demie ou deux heures de travail>?

11 [13.54.06]

12 R. Il y avait une pause vers 9 heures ou 9h30, une courte pause.
13 Lorsque nous entendions le coup de sifflet, nous <devions nous
14 asseoir> là où nous travaillions. Nous ne pouvions pas aller
15 ailleurs pour nous reposer. Nous restions <assis ou allongés> les
16 uns à côté des autres. Certains ronflaient <même pendant ces
17 courtes pauses>.

18 Q. Vous venez de parler d'une pause de quinze minutes. Est-ce que
19 cette pause de quinze minutes tombait précisément en milieu de
20 matinée? Est-ce que cette pause de quinze minutes scindait la
21 matinée en deux parties bien égales ou pas?

22 R. Oui, c'est exact.

23 Q. Vous avez dit à l'instant que, d'après vous, la pagode se
24 trouvait à environ trois kilomètres du chantier, de l'endroit où
25 vous travailliez. Peut-on dire que votre groupe marchait pendant

1 environ quarante-cinq minutes - ou une heure, s'il marchait

2 lentement - pour se rendre de la pagode au chantier?

3 R. Je ne puis vous dire combien de temps cela prenait. Je vous ai

4 donné une idée de la distance à parcourir, mais je ne peux pas

5 vous dire combien de temps cela prenait pour se rendre de la

6 pagode au chantier.

7 [13.56.58]

8 Q. Je vous ai donné lecture du passage d'une déposition d'un

9 témoin. <Deux> autres témoins ont dit aussi que <> le travail

10 commençait à 7 heures. Est-il exact de dire que vous quittiez la

11 pagode vers 6 heures ou 6 heures 15? <>

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez attendre, Madame le témoin <(sic)>.

14 Le co-procureur a la parole.

15 M. LYSAK:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Si la Défense veut utiliser d'autres dépositions, il faudrait

18 qu'elle cite les références. Il me semble que, sur les trois

19 témoins précédents, deux personnes étaient des superviseurs <-

20 des auteurs, en quelque sorte - qui avaient indiqué une heure de

21 début plus tardive>, tandis qu'un de ces témoins était un

22 ouvrier, comme <la personne> ici présente, qui a donné un horaire

23 semblable à celui qu'elle a donné.

24 Si la Défense souhaite utiliser d'autres références, il faudrait

25 qu'elle nous donne ces références, <au lieu de les décrire>.

65

1 [13.58.28]

2 Me KOPPE:

3 <C'est une objection bien mal formulée que de qualifier les deux
4 premiers témoins d'auteurs.> Je ne vois pas pourquoi l'Accusation
5 dit que ces <deux> témoins étaient <> des auteurs.

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

7 "Perpetrators", en anglais.

8 Me KOPPE:

9 Mais, d'après mes souvenirs, le témoin numéro 3 a confirmé les
10 horaires de travail. Quant à moi, j'ai cité <justement> un
11 passage <de la> déposition <de ce témoin. J'essaie à présent de
12 déterminer si Madame le témoin (sic)> s'est trompée dans les
13 horaires et si son groupe <> quittait <en fait> la pagode vers 6
14 heures. Si ce n'était pas le cas, elle peut le dire. Je pense que
15 je peux poser cette question.

16 (Discussion entre les juges)

17 [13.59.24]

18 Mme LA JUGE FENZ:

19 Si j'ai bien compris l'Accusation, le problème n'est pas votre
20 question, mais plutôt les références. Nous pouvons sans problème
21 nous référer à d'autres dépositions. Mais, si quelqu'un se lève
22 pour dire qu'il ne se souvient pas de la même chose, alors, il
23 faut que vous donniez une référence. C'est tout.

24 Me KOPPE:

25 J'ai cité la déposition de Pech Sokha, qui a dit qu'il

66

1 travaillait de 7 heures à 11 heures <du matin>. J'ai calculé que,
2 au maximum, trois quarts d'heure ou une heure de marche suffisait
3 à gagner le chantier. Et, pour moi, la <partie civile> ne se
4 levait donc pas à 3 heures pour partir à 4 heures, elle se levait
5 plutôt à 5 heures pour partir à 6.

6 Mme LA JUGE FENZ:

7 Cela n'est pas la question. J'ai demandé la référence.

8 [14.00.21]

9 Me KOPPE:

10 Oui. Il s'agit du E3/403 - ERN <en anglais:> 00403006; en khmer:
11 00389524; et en français: 00422240. Ce sont les ERN que j'ai déjà
12 donnés.

13 M. LYSAK:

14 Si <le conseil> souhaite présenter la déclaration seulement de ce
15 témoin, très bien. Je crois d'ailleurs qu'il l'a déjà fait, il a
16 posé à plusieurs reprises des questions au sujet des horaires qui
17 ont été présentés par Pech Sokha, qui était superviseur, cadre
18 superviseur sur le site. Mais il essaye de montrer que <les
19 trois> personnes étaient d'accord avec ce qui a été dit. Mais ce
20 n'est pas là du tout mon souvenir de la déposition de <Mme
21 Laihuor>. S'il souhaite donc citer ces <trois> personnes, il faut
22 donner les références pour ne pas induire le témoin <(sic)> en
23 erreur, <ni l'orienter>.

24 Me KOPPE:

25 Je peux tout à fait lire la déposition de Or Ho - il me semble

67

1 qu'il a bien confirmé ce que disait Sokha - et perdre mon temps
2 ainsi.

3 Mais, si vous permettez, je vais reformuler, Monsieur le
4 Président.

5 Q. Madame la partie civile, lorsque vous <partiez> le matin,
6 aviez-vous une montre? Pouviez-vous voir l'heure qu'il était?

7 [14.02.06]

8 Mme HUN SETHANY:

9 R. Oui. Le Peuple de base avait la possibilité de savoir l'heure
10 qu'il était. La première fois où retentissait le sifflet, c'était
11 à 3 heures <30> ou, <parfois, à> 4 heures du matin.

12 Parfois, l'on dormait plus que de coutume. La personne qui était
13 responsable de <donner le coup de> sifflet ne se réveillait pas
14 <toujours> à l'heure. Et donc, nous pouvions en profiter et
15 dormir plus que d'habitude.

16 Quant à celui qui vous a dit que le travail commençait à 7 heures
17 du matin, cet individu est peut-être un ancien chef d'unité <du
18 Peuple de base.> Ou alors, un cadre de cette époque qui, lui,
19 pouvait aller travailler plus tard que les autres. <Mais nous
20 autres, gens ordinaires, nous devons nous lever plus tôt pour
21 aller travailler.>

22 <Me KOPPE:

23 ><Voilà où nous mènent les suggestions, Monsieur le procureur.>

24 Q. Madame le témoin <(sic)>, vous avez dit que le matin le
25 travail durait jusqu'à 11 heures et que la pause était exactement

68

1 au milieu du travail <matinal>.

2 Est-il donc exact que vous commenciez le travail à 7 heures, en
3 gardant à l'esprit que la pause avait lieu au milieu exactement
4 de la session de travail?

5 [14.03.35]

6 <Mme HUN SETHANY:>

7 R. Oui, il y avait une pause de quinze minutes, mais le travail
8 ne commençait jamais à 7 heures du matin. Le travail commençait à
9 6 heures du matin. Et mon groupe commençait le travail avant 7
10 heures du matin. Nous n'avons jamais commencé à 7 heures du
11 matin, comme je l'ai déjà dit avant. Et, aux alentours de 9
12 heures ou de 9 heures 30, nous avions une pause de quinze
13 minutes. Ensuite, il nous fallait reprendre le travail, et ce,
14 jusqu'à 11 heures du matin.

15 L'après-midi, nous commençons à travailler à 13 heures. Nous
16 avons alors une brève pause aux alentours de 15 heures, nous
17 reprenions le travail après la pause, et ce, jusqu'à 17 heures le
18 soir.

19 Nous travaillions également pendant la nuit. Nous travaillions
20 dès 18 heures et jusqu'à 22 heures, puis nous rentrions à
21 Trapeang Chrey, là où nous dormions.

22 Q. Je crois que j'ai entendu ce que je voulais entendre.

23 Je souhaite à présent aborder la préparation <du déjeuner>.

24 Preniez-vous... ou participiez-vous à la préparation <du déjeuner>
25 tour à tour?

69

1 R. Une fois, le cuisinier a dû rentrer chez lui parce que ses
2 enfants étaient malades. Ce jour-là, je me sentais mal, on m'a
3 autorisée à me reposer. C'est <le jour où> j'ai remplacé le
4 cuisinier.

5 Q. Et les autres fois où vous vous sentiez mal, par exemple le
6 jour où vous aviez des crampes abdominales et que vous aviez
7 demandé à <An de> vous reposer et à ne pas aller travailler,
8 est-ce quelque chose que vous aviez demandé le matin, avant de
9 vous rendre sur le site de travail, ou est-ce quelque chose que
10 vous avez demandé à votre chef quand vous étiez déjà sur le site
11 de travail?

12 [14.06.42]

13 R. Mes menstruations ont commencé pendant la nuit. Il fallait que
14 j'aie travaillé le matin. Et, tandis que je transportais la
15 terre - et peut-être était-ce dû à la surcharge de travail ou à
16 l'épuisement -, mes menstruations se sont arrêtées, ce qui m'a
17 causé des crampes <abdominales>.

18 Mon corps tremblait, mes membres tremblaient, et je ne pouvais
19 plus transporter de terre. Et je n'ai pas pu prendre mon repas.
20 <J'étais sur le point d'aller demander l'autorisation de me
21 reposer> lorsque le chef d'unité, <voyant> mon état, a demandé à
22 un autre travailleur de me ramener au dortoir. Elle a remarqué
23 que j'étais pâle de douleur, elle m'a demandé pourquoi. J'ai
24 répondu que c'était à cause de mon cycle menstruel qui s'était
25 arrêté - <et à cause du fait que> je tremblais de douleur. Et

1 c'est là que l'on m'a permis de me reposer pendant l'après-midi.

2 <C'est An qui m'a donné l'autorisation de me reposer.>

3 Q. Lorsque vous avez <demandé> cela à An, a-t-elle donné son
4 accord immédiatement pour dire: "Pas de problème, vous pouvez
5 rentrer au dortoir et vous reposer"?

6 R. Au début, elle était <plutôt> hésitante. Mais, lorsqu'elle m'a
7 vue trembler <ainsi>, elle a décidé de me permettre de me
8 reposer. <Elle a demandé à quelqu'un de m'accompagner jusqu'au
9 dortoir. Sur le chemin, j'ai dû m'arrêter à plusieurs reprises
10 tant mes bras et mes jambes tremblaient.> Et, en fait, c'est une
11 autre collègue de travail qui m'a dit que j'étais vraiment pâle.
12 Moi-même, je ressentais les tremblements dans tout le corps.

13 [14.09.16]

14 Q. Ce matin, Madame la partie civile, vous avez parlé d'une
15 personne âgée, un homme dans votre groupe constitué de
16 quatre-vingt villageois. Cette personne âgée, vous disiez qu'elle
17 était morte. Vous souvenez-vous exactement de ce qu'il lui est
18 arrivé? Est-il tombé malade? A-t-il alors demandé à être soigné?
19 A-t-il peut-être été envoyé ailleurs? Que pouvez-vous nous dire
20 au sujet de ce vieux monsieur?

21 R. Ce n'était pas un vieux monsieur, c'était un homme qui n'était
22 pas marié et qui avait entre 20 et 21 ans. C'était aussi
23 quelqu'un du Peuple de base. <Il était extrêmement sérieux.> Il
24 exécutait son travail avec grand soin, il était très concentré
25 sur son travail. Il s'est épuisé au travail jusqu'au moment où il

1 est tombé malade.

2 Il n'a pas eu la possibilité d'être hospitalisé. Il s'est reposé
3 pendant quinze jours chez lui, et il est mort. Sa mère <et son
4 père avaient deux fils. Il s'appelait> Ri (phon.), <> c'était
5 leur deuxième <fils>.

6 Q. Donc, il est resté quatorze jours dans votre village avant de
7 décéder, est-ce exact?

8 [14.11.20]

9 R. Il habitait dans le même village. Sa maison se situait à à peu
10 près à six maisons de la mienne.

11 Q. Mais, avant de décéder, il est resté quatorze jours alité,
12 est-ce exact?

13 R. Oui, c'est exact. Son état de santé s'est détérioré de jour en
14 jour. Il n'y avait pas de <soins adéquats>. Il n'y avait que des
15 pilules en forme de crottes de lapin et le liquide <contenu dans>
16 des bouteilles <> ressemblant aux bouteilles de jus d'orange. <Il
17 a continué à prendre les comprimés jusqu'à sa mort.>

18 Q. Et comment saviez-vous que ce <malencontreux> décès était lié
19 d'une quelconque manière au travail sur le site du barrage? Qui
20 vous l'a dit?

21 R. À vrai dire, il est tombé malade sur le site de travail. Son
22 état de santé s'est aggravé en raison de l'absence de <soins
23 médicaux adéquats>. Il devait briser la roche <> et la
24 transporter. Il s'est épuisé au travail.

25 Q. Madame la partie civile, j'essaie d'établir si, oui ou non, il

72

1 s'agit là de votre <déduction> ou s'il s'agit de quelque chose
2 que quelqu'un vous a relaté parce qu'il ou elle le savait.
3 J'espère que vous arrivez à saisir la nuance, la différence.
4 Quelqu'un vous a-t-il dit quelle était la raison de ce
5 malencontreux décès?

6 [14.13.50]

7 R. Personne ne me l'a dit, je l'ai vu. Je l'ai vu de mes propres
8 yeux. Comme je vous l'ai dit, il habitait tout près de chez moi
9 dans le village.

10 Q. Vous l'avez vu pendant votre jour de repos, c'est-à-dire le
11 dixième jour où vous vous êtes rendue dans votre village? C'est
12 ce que vous êtes en train de me dire?

13 R. Lorsque le site de travail a fermé, c'est-à-dire en juin, je
14 suis retournée au village. C'est <à ce moment-là> qu'il est mort.

15 Q. Vous souvenez-vous du nombre de jours qui se sont écoulés
16 entre le moment où le travail s'est terminé et le moment où vous
17 l'avez revu chez lui dans sa maison?

18 R. Je vous ai déjà dit qu'il s'agissait d'une quinzaine de jours
19 après mon retour <au village>.

20 Q. Dois-je donc comprendre que ce jeune homme est tombé malade le
21 dernier jour de travail <de votre village> sur le site de
22 travail?

23 [14.15.45]

24 R. Oui. En fait, il était déjà malade, mais il continuait de
25 travailler sur le site de travail <et il pensait aller bien>. <>

1 Et, lorsque le site de travail a fermé, il est rentré chez lui.

2 Quinze jours après <environ>, il <est> mort.

3 Q. Je vous remercie, Madame la partie civile.

4 À présent, je souhaite vous poser des questions sur les enfants
5 de votre village. Vous avez dit que les enfants travaillaient
6 également sur le site de travail. Vous souvenez-vous des noms de
7 ces enfants?

8 R. Oui, il y avait Karum (phon.), Karoeun (phon.), <le cadet>,
9 ils étaient frères et sœurs. Il y avait également Thot (phon.),
10 qui était maigre et grand, <avec des bras et des jambes
11 décharnés>. Quant au reste, je ne me souviens pas de leurs noms.

12 Q. Ces enfants accompagnaient-ils leurs parents, qui
13 travaillaient également sur le site du barrage?

14 [14.17.35]

15 R. Non. On leur avait demandé de faire partie de la deuxième
16 unité itinérante pour travailler sur le site de travail du
17 barrage. <> Leurs parents <restaient au> village.

18 Q. Leur travail consistait-il <entre autres à ramasser> des
19 bouses de vache?

20 R. Non, ils transportaient de la terre comme tout le monde.

21 Q. Et comment se fait-il que vous connaissiez l'âge qu'ils
22 avaient à l'époque?

23 R. Les enfants avaient aux alentours de 9 ans. Le plus vieux
24 devait avoir 13 ans, peut-être même 12.

25 Q. Et <> qui a sélectionné ces deux ou trois enfants pour les

74

1 envoyer travailler là-bas? C'était An?

2 R. Non, ce n'était pas An, c'était le chef de village. C'était le
3 chef de village qui les avait nommés ou désignés.

4 [14.19.40]

5 Q. L'un des trois autres témoins que nous avons entendus cette
6 semaine et la semaine dernière était également chef de village.

7 Il a déposé en disant que seuls les gens qui avaient de la force
8 ou suffisamment de force étaient sélectionnés pour aller
9 travailler sur le barrage. Alors, savez-vous pourquoi ces <deux
10 ou trois> enfants ont été sélectionnés pour aller travailler sur
11 le barrage à cette époque-là?

12 R. Je ne saurais vous dire ce qu'il se passait dans les autres
13 villages. Mais, ce que je sais, c'est que dans mon village on
14 demandait aux enfants de transporter de la terre <> sur le site
15 du barrage, dans la deuxième unité itinérante.

16 Q. Vous souvenez-vous du nom du chef de village?

17 R. Ol (phon.), c'était le chef de mon village, mais il est
18 décédé. Ol (phon.) était quelqu'un de grand. Il devait mesurer à
19 peu près 1 mètre 80. <Il avait de longs bras et de longues
20 jambes.>

21 Q. Savez-vous, Madame la partie civile, si parmi les quatre-vingt
22 personnes qui composaient votre groupe de village, il y a encore
23 des personnes qui sont en vie aujourd'hui?

24 [14.21.36]

25 R. Vous parlez des personnes de base ou des personnes du Peuple

1 nouveau?

2 Q. Qui que ce soit parmi les quatre-vingt personnes qui
3 travaillaient, qu'ils fassent partie d'un groupe ou de l'autre.

4 R. <Moeung Sak> (phon.) <et son conjoint>. Moi-même et mon mari.

5 Encore une autre personne, appelée Ri (phon.), qui habite

6 <aujourd'hui dans la province de> Kampong <Thom> avec son

7 <conjoint>. Et il y a également Moeum (phon.) et l'un de ses

8 <frères ou sœurs cadets, dont j'ai oublié le nom>. Il y avait

9 aussi Savoeun (phon.), qui a travaillé là-bas pendant un temps et

10 que l'on a ensuite redéployée dans le village. <Mais elle décédée

11 il y a une semaine environ.>

12 Il y a à peu près huit ou neuf personnes <du Peuple nouveau> qui

13 ont survécu parmi les trente à quarante familles auxquelles on

14 avait demandé de venir habiter dans mon village.

15 Comme je vous l'ai dit, il y avait la famille de <Ri> (phon.), <>

16 ses <deux> enfants, <son mari, sa mère et ses trois frères et

17 sœurs cadets>.

18 Il y a également six personnes dans ma famille, <mon mari et

19 moi-même, A-Pov, Thol et la> famille <Moeung Sak>(phon.), et ma

20 famille.

21 Tous les <autres> sont morts.

22 Q. Je vous remercie, Madame la partie civile.

23 Je vous ramène à présent au site de travail. J'aimerais aborder

24 les conditions d'hygiène. Vous nous avez parlé de nombreuses

25 mouches, les mouches que vous retrouviez également dans la soupe.

76

1 Vous souvenez-vous si, à un moment donné tandis que vous
2 travailliez là-bas, quelqu'un est venu répandre des pesticides
3 pour chasser les mouches?

4 [14.24.31]

5 R. Difficile pour moi de répondre à votre question sans mourir de
6 rire. Comme je vous l'ai déjà dit ce matin, il n'y avait rien
7 s'agissant d'éradication des mouches.

8 Et ce matin, je vous ai déjà dit que la soupe, même si elle était
9 en petite quantité, était pleine de mouches, et qu'il fallait les
10 enlever une à une du bol. Tout le monde a vécu la même chose.

11 Nous devions manger en dépit des mouches qu'il y avait dans la
12 soupe si nous voulions survivre.

13 Rendus à ce point-là, peu importait l'hygiène, on aurait <mangé>
14 n'importe quoi pour survivre.

15 <Beaucoup de gens souffraient> de dysenterie. <> Parfois, il
16 <leur> fallait faire la queue pour pouvoir aller dans la forêt
17 afin de se soulager, et ce, précisément à cause du manque
18 d'hygiène.

19 Q. Madame la partie civile, pourriez-vous répondre, s'il vous
20 plaît, par oui ou par non à ma question. Est-ce qu'ils sont, oui
21 ou non, venus répandre des pesticides près de la cuisine, près
22 des latrines ou près de votre site de travail? Sont-ils venus,
23 oui ou non?

24 [14.26.24]

25 R. Non. Cela n'a pas eu lieu.

1 Q. Vous avez parlé de préparation de la soupe et des mouches
2 qu'il y avait dans la soupe. Les gens en cuisine s'occupaient-ils
3 de préparer la soupe?

4 R. La soupe était préparée à la pagode à Trapeang Chrey. Une fois
5 qu'elle était préparée et cuite, deux personnes la transportaient
6 alors sur le site de travail pour que nous la mangions. Deux
7 autres personnes transportaient le riz. Ainsi, tout ceci était
8 préparé à la pagode de Trapeang Chrey, sur le site du dortoir.

9 Q. Est-ce que la soupe était ensuite réchauffée? Et est-ce que,
10 pour ce faire, les cuisiniers allumaient un feu?

11 R. Non.

12 Q. <Donc, personne ne cuisinait quoi que ce soit> dans la
13 cuisine, sur votre site de travail?

14 R. Je vous ai déjà dit que non. Tout était cuit à la pagode,
15 préparé à la pagode, transporté ensuite sur le site de travail,
16 et n'était pas du tout réchauffé sur le site de travail. Nous
17 mangions ce qui avait été préparé, c'est tout.

18 [14.28.38]

19 Q. Une autre question, Madame la partie civile.

20 Ce matin, vous nous avez dit que, si une personne du Peuple de
21 base le voulait, il ou elle pouvait refuser de travailler sur le
22 site du barrage. Avez-vous un exemple que vous pourriez nous
23 donner? Avez-vous connaissance d'un cas où une personne du Peuple
24 de base aurait refusé de travailler sur le site du barrage?

25 R. Oui. À vrai dire, cela a eu lieu sous mes yeux. Quelqu'un a

1 demandé à Khom (phon.) si cette personne <était allée> sur le
2 site du barrage <du 1er-Janvier>. <Khom (phon.)> a répondu:
3 "Non, <je n'ai pas voulu y aller,> parce que j'avais entendu dire
4 que de <nombreuses> personnes <y avaient attrapé le paludisme>."
5 Alors, le chef <de village> s'est tourné vers moi et une autre
6 femme et nous a demandé si, nous, nous souhaitions aller sur le
7 site de travail. Bien sûr que je n'ai pas <osé dire> non. Alors,
8 j'ai dit oui.

9 Q. Et cette personne qui a répondu: "Non, <je ne veux pas y
10 aller> parce qu'il y a le paludisme" - est-elle restée dans le
11 village?

12 [14.30.16]

13 R. Non. <> Plus tard, cette personne a quand même été envoyée sur
14 le site de travail.

15 Q. Ce membre du Peuple de base a donc finalement travaillé avec
16 les autres <membres du Peuple de base> sur le chantier, est-ce
17 exact?

18 R. Oui.

19 Q. Ai-je raison de dire que les quatre-vingt membres de votre
20 village travaillaient sur le chantier et y faisaient <tous> le
21 même travail?

22 R. Oui, nous faisons tous le même travail.

23 Q. Sur le chantier, il n'y avait donc pas de différence de
24 traitement entre le Peuple de base et le Peuple nouveau, est-ce
25 exact?

79

1 R. La seule chose, c'est que le Peuple de base <s'aventurait>
2 parfois à <contester> les ordres - ce que <n'osait pas faire> le
3 Peuple nouveau. Le Peuple nouveau allait là où on lui demandait
4 d'aller. Il devait supporter la situation pour survivre, et pour
5 ne pas être emmené et exécuté.

6 [14.32.11]

7 Q. Mais, pour ce qui est du travail et du quota à atteindre, les
8 quatre-vingt personnes membres de votre groupe devaient <toutes>
9 faire exactement la même chose - est-ce exact?

10 R. Oui. Nous étions traités de la même façon. Le Peuple nouveau
11 devait travailler, mais le Peuple de base, parfois, pouvait y
12 échapper. <Ils faisaient le même travail que nous, mais étaient
13 légèrement privilégiés par rapport à nous.>

14 Q. Je comprends bien. Mais pour ce qui est des horaires de
15 travail, des quotas à atteindre, du type de travail à effectuer,
16 les quatre-vingt membres de votre groupe devaient faire la même
17 chose. Est-ce exact?

18 R. Oui, c'est exact.

19 Q. Je n'ai peut-être pas très bien compris ce que vous avez dit
20 précédemment, mais ai-je bien entendu que vous avez dit qu'il y
21 avait environ la moitié du groupe de quatre-vingt personnes qui
22 était composée de membres du Peuple nouveau et que l'autre moitié
23 était composée de membres du Peuple de base? Ai-je bien compris?

24 [14.34.03]

25 R. Il n'y avait pas de séparation entre nous. Nous devons

80

1 travailler sur une parcelle <allouée à notre groupe. Par
2 exemple>, une parcelle de cinquante mètres était confiée à <un
3 groupe>, une parcelle de cent mètres à d'autres <villages>. Et un
4 homme et deux femmes devaient travailler sur un mètre cube de
5 terre.

6 Q. Pardonnez-moi, peut-être que ma question n'était pas
7 suffisamment claire. Je voulais tout simplement savoir si j'avais
8 bien compris - à savoir que, sur les quatre-vingt personnes <>
9 qui composaient votre groupe, quarante venaient du Peuple nouveau
10 et quarante venaient du Peuple de base.

11 R. Au sein de mon unité, il y avait moins de membres du Peuple
12 nouveau <> que de membres du Peuple de base. <C'était sans doute
13 la même chose au sein du groupe des hommes.>

14 Me KOPPE:

15 Merci, Madame la partie civile.

16 Je pense en avoir quasiment terminé. J'ai peut-être encore <deux
17 ou> trois <> questions à poser. Peut-être qu'il faudrait faire
18 une pause avant que je ne poursuive?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Vous pouvez poursuivre. Il n'est pas encore l'heure de faire la
21 pause.

22 [14.35.58]

23 Me KOPPE:

24 Très bien.

25 Q. Madame la partie civile, sur le chantier de construction du

81

1 barrage du 1er-Janvier, avez-vous entendu dire par haut-parleurs
2 que l'on appelait ce chantier un "champ de bataille chaud"?

3 Mme HUN SETHANY:

4 R. <Oui, je l'ai entendu dire.> L'annonce était passée par
5 haut-parleurs tous les jours. <C'est ce qui ressortait> des
6 chants révolutionnaires et des récits révolutionnaires. Ce que
7 l'on nous disait par haut-parleurs, c'était de travailler
8 activement.

9 Q. Les gens qui s'exprimaient par haut-parleurs interposés
10 expliquaient-ils aux ouvriers pourquoi le chantier de
11 construction du barrage du 1er-Janvier était considéré comme un
12 "champ de bataille chaud"?

13 [14.37.45]

14 R. <Le site> était un champ de bataille chaud parce que, <lorsque
15 les travaux battaient leur plein, des gens étaient emmenés. À
16 l'heure où l'on exhortait> les ouvriers <à travailler sans
17 relâche, les exécutions se multipliaient>. C'est pourquoi l'on a
18 appelé ce site un champ de bataille chaud.

19 Q. Avez-vous, à un moment donné, travaillé sur le chantier du
20 barrage du 6-Janvier?

21 R. Non.

22 Q. Savez-vous ou vous souvenez-vous si, avant que vous et les
23 villageois de votre village ne commenciez à travailler sur le
24 chantier, il y avait eu une sécheresse <au Cambodge>, une
25 sécheresse qui avait eu un impact sur la pénurie alimentaire? En

1 avez-vous entendu parler?

2 R. Non. Il ne me semble pas que j'en aie entendu parler. Sous le
3 régime de Pol Pot, il y avait beaucoup d'eau <pour la
4 riziculture>, il n'y avait pas du tout de sécheresse. Lorsque les
5 mois de juin et de juillet <arrivaient> et <qu'il se mettait à
6 pleuvoir>, nous avons suffisamment d'eau <> pour l'agriculture.
7 <Je ne sais pas ce qu'il en était des autres régions.> Pour ce
8 qui est <de la commune> de Baray, il y avait <beaucoup> d'eau, il
9 n'y avait <jamais de sécheresse>.

10 [14.39.36]

11 Q. Mais, avant que vous ne commenciez à travailler sur le
12 chantier, aviez-vous entendu dire qu'il y avait des pénuries
13 alimentaires liées à la guerre qui avait précédé la libération de
14 1975?

15 R. Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?

16 Q. Avant de commencer à travailler sur le barrage, aviez-vous
17 entendu dire qu'il y avait une pénurie alimentaire liée à la
18 guerre qui avait pris fin en <avril> 1975?

19 R. Vous voulez parler de pénurie alimentaire sous le régime de
20 Pol Pot? Oui, j'en ai entendu parler.

21 Les gens disaient que les miliciens et les soldats s'étaient
22 sacrifiés pour libérer le Peuple nouveau.

23 Les rations alimentaires étaient fournies pour les personnes qui
24 travaillaient sur le front. Et c'est pourquoi les personnes
25 restées à l'arrière manquaient de nourriture. <Donc, il y avait

1 beaucoup d'aversion envers les gens de 75, à cause de qui ils
2 souffraient de pénurie et à cause de qui ils n'étaient pas en
3 mesure de donner du riz à la population. Ils disaient que nous
4 étions bien trop nombreux à venir prendre leurs rations
5 alimentaires, et que c'était pour cette raison qu'ils n'avaient
6 pas assez à manger. Ils nous en voulaient.>

7 En réalité, personne ne voulait quitter son foyer - je parle des
8 citadins. Ils ne voulaient pas quitter leurs foyers. <Ils avaient
9 vécu heureux et sereins chez eux. Pourquoi les avoir libérés si
10 c'était pour les piétiner ensuite?>

11 Q. Y a-t-il eu des pénuries alimentaires dans votre village, là
12 où vous viviez?

13 [14.41.58]

14 R. Il y a eu des pénuries alimentaires dans mon village. Nous
15 n'avions pas suffisamment à manger pendant la saison des pluies,
16 nous ne pouvions manger que de la bouillie avec du liseron d'eau.
17 La bouillie était parfois très claire, très aqueuse.

18 À partir <d'août,> septembre, octobre, novembre, la plupart des
19 femmes, la plupart des ouvrières de mon village n'avaient plus
20 <leurs> règles, car elles ne mangeaient pas suffisamment. <>

21 Elles ne mangeaient que de la bouillie très claire.

22 <Après> la récolte <du riz>, nous pouvions manger du riz. <Mais
23 avant de pouvoir manger du riz à la vapeur, nous mangions de la
24 soupe de riz épaisse.> L'on ne nous donnait que de la bouillie
25 <de riz à manger, en attendant la récolte du riz. Les jeunes

1 avaient l'air vieux. Les gens du Peuple nouveau étaient
2 affaiblis, et> nous étions de plus en plus faibles, d'ailleurs.
3 Le Peuple de base avait du terrain sur lequel il pouvait faire
4 pousser des légumes. <Ils avaient alors des pommes de terre à
5 manger.> Mais le Peuple nouveau n'avait rien. <Pour couronner le
6 tout, notre village était inondé. Le village de Po Pi et le
7 district de Baray étaient entièrement inondés à chaque saison des
8 pluies. Personne ne pouvait cultiver quoi que ce soit pour se
9 nourrir.>

10 Q. Merci, Madame la partie civile.

11 Sur le chantier du barrage du 1er-Janvier, a-t-on dit aux
12 ouvriers que l'objectif, en construisant ce barrage, était de
13 veiller à ce qu'il y ait suffisamment d'eau pour les
14 riziculteurs, pour qu'il n'y ait plus de pénurie liée au climat -
15 <et que c'était la raison pour laquelle tous devaient travailler
16 à la construction> du barrage?

17 [14.44.16]

18 R. <Pourquoi y avait-il des pénuries alimentaires?> Après la
19 récolte, le riz était transporté. Le cuisinier devait aller
20 chercher les rations alimentaires au "sangkat", <à la commune>.
21 Il devait aller chercher le riz décortiqué <> et <le ramenait sur
22 place. Ensuite,> il devait le <moudre> pour le faire cuire.
23 Moi, j'ai vu que l'on emmenait le riz loin de chez nous. Et il y
24 avait un entrepôt au "sangkat", je ne sais pas quelle était sa
25 taille. Le matin, l'on annonçait qu'une personne devait aller

1 chercher du riz. <Cette personne devait retourner chercher du riz
2 le lendemain à l'aide d'une charrette à bœufs.> C'était la
3 pratique habituelle.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Madame la partie civile, j'ai l'impression que vous ne répondez
6 pas à la question posée par la Défense. Veuillez bien écouter les
7 questions qui vous sont posées afin d'y répondre correctement.

8 Maître, veuillez répéter votre question, je vous prie. De cette
9 façon, la partie civile pourra y répondre correctement.

10 Me KOPPE:

11 Je retire ma question.

12 Merci.

13 [14.45.59]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci.

16 L'heure est venue d'observer une petite pause. L'audience
17 reprendra à 15 heures.

18 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et du membre
19 du personnel du TPO. Veuillez à ce que ces deux personnes soient
20 de retour dans le prétoire à 15 heures.

21 Suspension de l'audience.

22 (Suspension de l'audience: 14h46)

23 (Reprise de l'audience: 15h02)

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Veuillez vous asseoir.

86

1 Reprise de l'audience.

2 L'équipe de Khieu Samphan a à présent la parole afin d'interroger
3 cette partie civile.

4 INTERROGATOIRE

5 PAR Me GUISSÉ:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Bonjour, Madame Hun Sethany.

8 Je m'appelle Anta Guissé, et je suis co-avocat international de
9 M. Khieu Samphan, et c'est à ce titre que je vais vous poser de
10 très brèves questions de clarification par rapport à votre
11 déposition devant cette Chambre.

12 Q. Ma première question a trait à la durée de votre présence sur
13 le chantier du barrage du 1er-Janvier.

14 Dans votre déclaration E3/4790 - à l'ERN en français: 00967205;
15 ERN en anglais: 00940139; et en khmer: 00582091 -, vous avez
16 indiqué, si j'ai bien compris, que vous avez commencé à
17 travailler sur le barrage en décembre 76, et ce, jusqu'en juin
18 1977. Est-ce que c'est bien ça?

19 [15.04.20]

20 Mme HUN SETHANY:

21 R. Oui, c'est exact.

22 Q. Toujours dans cette même déclaration, vous avez évoqué trois
23 périodes différentes avec des horaires de travail différents,
24 est-ce que vous vous souvenez de ça?

25 En expliquant que vous... en tout cas, le premier mois de travail

1 sur le barrage, vous aviez des horaires différents de ceux qui se
2 sont poursuivis par la suite, est-ce que vous vous en souvenez?

3 R. Oui. Oui, c'est exact. Au début, je travaillais de ce côté, je
4 devais commencer à travailler à 5 heures du matin. Ensuite, on
5 m'a demandé d'aller travailler ailleurs. Le site était assez
6 éloigné de l'endroit où l'on dormait, et alors, je devais me
7 réveiller <plus> tôt le matin pour m'y rendre à pied.

8 Q. Pour être parfaitement exacte, je vais citer votre déclaration
9 - l'ERN en français est le 00967207; l'ERN en khmer est le
10 00582094; et l'ERN... et ça se poursuit sur la page suivante; et
11 l'ERN en anglais est le 00940141.

12 Voilà ce que vous dites à propos de ces horaires sur le début... -
13 enfin, ce premier mois:

14 [15.06.20]

15 "À 5 heures, on donnait des coups de sifflet. À 5 heures 30, nous
16 partions au chantier pour transporter de la terre à palanches. À
17 11 heures, nous nous reposons et reprenions le travail à 14
18 heures. Nous travaillions jusqu'à 17 heures, voire 18 heures.
19 Nous nous couchions à 20 heures. Nous étions autorisés à faire
20 une pause de dix minutes à 9 heures du matin pour faire nos
21 besoins et une autre pause de dix minutes à 15 heures."

22 Fin de citation.

23 Est-ce que ça vous rappelle... ça vous rafraîchit la mémoire et ça
24 vous rappelle effectivement ce que vous avez indiqué sur les
25 horaires que vous aviez sur le premier mois de travail sur le

1 barrage?

2 R. J'ai déjà dit à la Chambre que je travaillais près de la
3 pagode. Et j'ai parlé des horaires de travail sur place. Le site
4 de travail de Trapeang Chrey était près de l'endroit où nous
5 vivions.

6 Q. Ma question était de savoir si vous confirmez bien que les
7 horaires que je viens de vous citer correspondent bien à cette
8 période-là. C'est bien ça?

9 R. Oui, effectivement.

10 Q. Après, vous avez... toujours dans cette même déclaration - ce
11 sont les mêmes références en khmer et en français; et en anglais...
12 non, en khmer... pardon, en français et en anglais; et en khmer,
13 c'est 00582095 -, donc, vous indiquez que vous avez changé de
14 lieu d'affectation effectivement en février. Et vous indiquez
15 que, effectivement, en février, à partir de février, les
16 conditions de travail sont devenues plus dures et que vous avez
17 commencé à 3 heures du matin, avec les horaires que vous nous
18 avez indiqués tout à l'heure à l'audience.

19 [15.08.56]

20 Vous dites ensuite... - ça, c'est aux pages suivantes, donc, ERN en
21 français: 00967208; ERN en anglais: 00940142; ERN en khmer:
22 00582095 - voilà ce que vous dites - en précisant qu'il y a eu à
23 un moment un changement -, je cite:

24 "Lorsqu'il faisait encore sombre à 5 heures, le départ était
25 reporté à 5 heures 30. Nous travaillions de 5 heures 30 jusqu'à

1 11 heures sans pause. Nous nous remettons au travail tantôt à 13
2 heures, tantôt à 14 heures. Et nous finissions à 17 heures. Nous
3 reprenions le travail à 18 heures et devions finir à 22 heures
4 avant de pouvoir rentrer à notre abri."

5 Fin de citation.

6 Ma question est la suivante: est-ce que ça vous rafraîchit la
7 mémoire et est-ce que vous vous souvenez que, lorsqu'il y a eu
8 une période plus sombre, il y a eu à nouveau un décalage dans le
9 moment du réveil?

10 [15.10.29]

11 R. Lorsque nous travaillions sur un site éloigné, il nous fallait
12 nous réveiller très tôt le matin. Si nous dormions trop
13 longtemps, nous ne pouvions pas arriver à l'heure.

14 Le coup de sifflet était donné à 3 heures du matin. Et il y avait
15 un autre coup de sifflet à 4 heures. Si nous étions partis <à 3
16 heures du matin>, nous serions arrivés trop tôt. Il y avait un
17 troisième coup de sifflet <> qui sonnait l'heure du départ du
18 dortoir. <Le premier coup de sifflet servait à nous réveiller et
19 nous dire de nous préparer. Au deuxième coup de sifflet, nous
20 devions nous mettre en file indienne. Au troisième coup de
21 sifflet, nous devions nous mettre en marche.>

22 Q. Mais vous n'avez pas précisément répondu à ma question. Ma
23 question était de savoir si ce que je viens de citer, que vous
24 avez indiqué dans la déclaration que vous avez signée et donnée
25 dans le cadre de cette procédure - je cite:

90

1 "Lorsqu'il faisait encore sombre à 5 heures, le départ était

2 reporté à 5 heures 30."

3 Fin de citation.

4 Ma question est de savoir: est-ce que vous vous souvenez avoir

5 dit cela et est-ce que ça correspond effectivement à ce qui s'est

6 passé, à savoir que, lorsqu'il faisait encore sombre, le départ

7 était retardé?

8 C'est ça, ma question.

9 [15.12.04]

10 R. Je pense avoir dit <> 4 heures et demie - <et non pas 5

11 heures>.

12 Q. Donc, là, est-ce que vous êtes en train de dire qu'il y a une

13 erreur dans la déclaration, c'est ça?

14 R. J'ai fait cette déclaration il y a longtemps.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez attendre, Madame la partie civile.

17 Le co-procureur international adjoint a la parole.

18 M. LYSAK:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Je ne sais pas s'il y a des différences au niveau de la

21 traduction en français, mais, en anglais, le paragraphe précédent

22 parle du moment où le coup de sifflet est donné pour réveiller

23 les ouvriers. Et puis l'on parle <de l'heure> de début des

24 travaux. <Maître Guissé met ces données sur le même plan.> Mais,

25 en anglais, il s'agit bien de deux choses distinctes.

91

1 Je ne sais pas s'il y a eu un problème de traduction en français,
2 mais je souhaitais que cela soit consigné ainsi.

3 [15.13.14]

4 Me GUISSÉ:

5 En français, c'est bien écrit... enfin, il n'y a pas de problème
6 sur... il n'y a pas d'histoire de sifflet sur cette partie que je
7 viens de lire:

8 "Lorsqu'il faisait encore sombre, à 5 heures, le départ était
9 reporté à 5 heures 30."

10 Ma question porte sur le départ. Donc, je demande si c'est bien à
11 5 heures 30 que le départ était reporté.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez attendre, Madame la partie civile.

14 L'Accusation a la parole.

15 M. LYSAK:

16 Je ne peux pas vous dire ce que dit le khmer, mais je peux dire
17 que, en anglais, il n'est pas dit qu'ils partaient à 5 heures <et
18 demie. Il est dit que cela correspond à l'heure à laquelle ils
19 commençaient à travailler>. Il fallait qu'ils soient sur le
20 chantier à 5 heures ou 5 heures 30, <selon la période de
21 l'année>.

22 [15.14.17]

23 Me GUISSÉ:

24 Je demande à mon confrère de vérifier en khmer, et je vais
25 poursuivre sur une autre ligne de questionnement. Et je

92

1 reviendrai sur ce point un petit peu après.

2 Mon confrère me confirme qu'en khmer il y a bien écrit 5 heures
3 30.

4 Q. Donc, je finis sur cette ligne de questionnement, Madame. En
5 khmer, a priori, il n'y a pas de difficulté. Vous auriez indiqué
6 que le départ était reporté à 5 heures 30. Est-ce que vous
7 confirmez ce point, oui ou non?

8 Mme HUN SETHANY:

9 R. Lorsque l'on travaillait près de la pagode, l'on commençait à
10 travailler à 5 heures 30. Mais, par la suite, nous avons
11 travaillé loin de notre dortoir. Nous devions donc <nous rendre
12 sur le site de travail> à 4 heures. Voilà ce que j'ai dit. Et, à
13 ce moment-là, il faisait encore <trop> sombre <> à 4 heures. Et
14 nous devions parfois, donc, <> partir à 4 heures 30 à la place.

15 Q. Sur un autre point, ce matin vous avez - je pense étant
16 interrogée par mon confrère de l'équipe de Nuon Chea... vous avez
17 indiqué que vous n'avez jamais entendu d'annonce avant
18 l'utilisation d'explosifs pour casser la roche.

19 Est-ce que j'ai bien compris votre déposition? Vous n'avez pas
20 entendu par les haut-parleurs des annonces avant l'utilisation
21 d'explosifs?

22 [15.16.25]

23 R. Il n'y a pas eu d'annonce <> passée par haut-parleurs. L'on
24 nous a dit de nous reculer lorsque l'on utilisait des explosifs.
25 Des ouvriers étaient en train de dormir, de se reposer <le soir

1 après le travail>. Et, lorsqu'ils ont entendu l'explosion, ils
2 ont couru <se mettre à l'abri. Personne ne nous a dit de nous
3 mettre à l'abri avant qu'ils n'utilisent des explosifs>.

4 Q. Vous venez d'indiquer qu'on vous a dit de vous reculer
5 lorsqu'il y avait... il devait y avoir utilisation d'explosifs. Qui
6 vous disait de reculer exactement?

7 R. En fait, personne ne nous l'a dit. C'est nous qui en avons
8 pris conscience. Nous avons entendu l'explosion. Lorsque nous
9 avons vu l'explosion, la fumée, sur le lieu de l'explosion, nous
10 avons couru. Certaines personnes ont été atteintes par les
11 fragments de roche <et saignaient à la tête parce qu'elles
12 n'avaient pas pu se mettre à l'abri à temps>.

13 Q. Je vous pose des questions sur ce sujet, Madame, parce que
14 nous avons entendu deux témoins avant vous.

15 Le premier, Pech Sokha, c'était à l'audience du 21 mai 2015, et
16 il était interrogé sur une déposition, une déclaration qu'il
17 avait donnée avant. Et voilà ce qu'il disait dans sa déclaration
18 - donc, c'est un petit peu avant... enfin après "11.29.32" -, dans
19 sa déclaration, il disait:

20 "J'ai entendu par haut-parleurs qu'on a déclaré aux compatriotes
21 de faire attention parce qu'on devait se servir des explosifs
22 afin d'extraire des pierres."

23 Fin de citation.

24 Et voilà la question qui lui est posée:

25 "Est-ce que ce genre de message de sécurité était fréquent sur le

1 chantier 'par' les haut-parleurs?"

2 Voilà ce qu'il répond:

3 "Oui. À chaque fois, avant qu'il n'y ait une explosion, une
4 annonce était faite par haut-parleurs."

5 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ou pas du tout?

6 [15.19.19]

7 R. <De qui s'agit-il?> Là où j'étais, je n'ai jamais entendu <>
8 ce genre d'annonce par haut-parleurs. Je parle du district de
9 Baray.

10 Q. Et un autre témoin, Mme Meas Layhuor, à l'audience du 26 mai
11 2015, dit - entre... enfin, un petit peu après "14.24.36" -, la
12 question qui lui est posée un petit peu avant 14h26 est la
13 suivante:

14 "Est-ce que vous vous souvenez, au moment où il devait y avoir
15 utilisation d'explosifs, qu'il y avait des messages de sécurité
16 diffusés par haut-parleurs pour prévenir les travailleurs?"

17 Sa réponse est la suivante:

18 "Oui. Lorsque des explosifs étaient utilisés pour briser la
19 roche, les ouvriers devaient s'éloigner. Il fallait leur
20 interdire de s'approcher pour éviter qu'ils ne soient atteints
21 par des fragments de roche."

22 Fin de citation.

23 Elle poursuit un petit peu plus loin en disant:

24 "Je les ai simplement vus chasser les gens de cet endroit."

25 La question suivante lui est posée:

1 "Chasser les gens de... de quel endroit?"

2 Et là elle répond:

3 "Ils chassaient les gens de l'endroit où des explosifs étaient
4 employés pour briser la roche. Ils éloignaient les gens pour
5 éviter qu'ils ne soient frappés par des rochers ou des cailloux.
6 Une fois que les explosifs avaient été utilisés, les ouvriers
7 pouvaient reprendre leur travail."

8 Fin de citation.

9 Ma question est donc la suivante. Si vous n'avez pas entendu les
10 messages de sécurité par haut-parleurs, est-ce que vous auriez
11 été témoin à un moment ou un autre du fait qu'on éloignait les
12 gens de la zone d'utilisation des explosifs?

13 [15.21.32]

14 R. Pour ce qui concerne mon groupe, lorsque nous voyions les
15 fumées liées aux explosifs, nous nous éloignions, mais il n'y
16 avait pas d'annonce. Personne ne nous prévenait que des explosifs
17 allaient être utilisés. <C'était l'heure de la pause et c'est
18 pourquoi nous quittions les lieux pour aller nous reposer.>

19 Q. Vous venez de dire "pour ce qui concerne mon groupe". Est-ce
20 qu'il est exact de dire que, dans ces conditions, vous ne savez
21 pas exactement ce qui se passait dans les autres unités?

22 R. Je ne sais pas ce qu'il en était des autres unités ni des
23 autres groupes. Tout ce que je sais, c'est ce qui concernait mon
24 groupe du district de Baray.

25 Me GUISSÉ:

96

1 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions, et je vais
2 m'en arrêter là. Et mon confrère non plus n'aura pas d'autres
3 questions. Donc, nous en avons terminé avec madame de la partie
4 civile.

5 Merci.

6 (Courte pause)

7 [15.23.26]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Madame Hun Sethany, la Chambre vous a déjà informée du fait qu'à
10 la fin de votre déposition, vous auriez la possibilité de faire
11 une déclaration sur les souffrances et préjudices subis en lien
12 avec les allégations de crimes pesant sur les <deux> accusés,
13 <sous le régime du Kampuchéa démocratique, et qui vous ont
14 poussée à vous constituer partie civile>. Et nous avons parlé du
15 fait que vous pouviez demander des réparations morales et
16 collectives pour les dommages <physiques, matériels ou
17 psychologiques> subis <en conséquence directe de ces crimes>.
18 Vous avez la parole.

19 [15.24.47]

20 Mme HUN SETHANY:

21 <Je menais une> vie heureuse au sein de ma famille avant que des
22 blessures ne me soient ainsi infligées. Lorsque le régime a pris
23 le pouvoir, nous avons tout perdu. Nous avons perdu ce que nous
24 avions auparavant. J'ai perdu ma maison, mes biens.

25 J'ai perdu mes parents, mes frères et sœurs. <Je vis> seule.

97

1 Comme je l'ai dit, j'ai tout perdu. J'ai beaucoup souffert. Je me
2 sens si seule. Les personnes qui se sentent aussi seules que moi
3 comprennent bien la situation dans laquelle je suis.

4 Les gens qui ne comprennent pas ma situation ne comprennent
5 certainement pas pourquoi je fais cette déclaration, mais je me
6 sens tellement mal lorsque je repense à ce qui s'est passé.

7 [15.26.25]

8 J'ai subi cette expérience terrible, j'ai beaucoup souffert dans
9 ma vie. Pourquoi ai-je dû endurer tout cela? Pourquoi ces gens
10 ont-ils ainsi dirigé leur pays? <> <Ont-ils eu de la pitié> pour
11 le peuple khmer? Avez-vous une idée des difficultés qu'il a
12 rencontrées? Nous pouvions utiliser nos maisons, nous avons des
13 biens personnels, mais certains d'entre nous ont tout perdu. Vous
14 imaginez bien combien notre vie est difficile à l'heure actuelle.
15 Je suis terrorisée, je suis traumatisée <et je souffre d'état de
16 stress post-traumatique>.

17 J'ai vécu toute ma vie à cette époque sans liberté, sans droits.

18 [15.28.06]

19 (Courte pause: la partie civile pleure)

20 [15.29.05]

21 Je veux dire à la Chambre que je ne souhaite pas que ce genre de
22 régime se reproduise. J'ai considérablement souffert au cours de
23 ma vie. Mes souffrances sont sans égales. J'essaye de vivre au
24 mieux aujourd'hui.

25 Des personnes innocentes qui travaillaient très dur ont été

1 tuées.

2 Elles ont été tuées parce qu'elles avaient parlé.

3 Si elles commettaient quelque faute que ce soit, elles étaient

4 emmenées. Ces personnes ont été persécutées. À quoi leur

5 servait-il de vivre? Elles étaient persécutées.

6 Les gens ont été séparés de leur famille, les parents ont été

7 séparés de leurs enfants.

8 Comment était la société à cette époque-là?

9 Si vous prenez toute la mesure de ce qui s'est passé à cette

10 période, alors, faites tout ce qu'il est en votre pouvoir de

11 faire pour éviter que cela ne se reproduise à nouveau dans la

12 société.

13 [15.31.45]

14 (Courte pause: la partie civile pleure)

15 [15.32.40]

16 J'ai des questions. Ai-je le droit de les poser, Monsieur le

17 Président?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Oui, vous pouvez poser quelques questions, mais la question doit

20 être adressée au président de la Chambre. Allez-y.

21 Mme HUN SETHANY:

22 Voici ce que j'aimerais demander.

23 Êtes-vous responsable des exécutions de ces êtres humains?

24 Comment avez-vous pu vous rendre responsables de persécutions <et

25 d'exécutions> de gens <à cette période>?

99

1 Reconnaissez-vous et admettez-vous que vous avez commis là des
2 erreurs?

3 Reconnaissez-vous ce que vous avez fait à cette époque-là?

4 Voilà les questions que je souhaite leur poser.

5 [15.33.54]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 La Chambre souhaite informer Mme Hun Sethany que la position des
8 deux accusés relativement à l'exercice de ces derniers de leur
9 droit à garder le silence a été établie le 8 janvier <2015>.

10 À cet égard, la Chambre fait remarquer qu'il est entendu que la
11 position des deux accusés demeure inchangée, sauf notification
12 contraire expresse de leur part ou de celle de leurs avocats.

13 C'est donc à eux, à ceux-ci, qu'il appartient à tout stade de la
14 procédure d'informer la Chambre de manière effective et opportune
15 du fait qu'ils souhaitent renoncer à leur droit de garder le
16 silence et qu'ils sont disposés à répondre aux questions posées
17 par les juges ou toute partie, et ce, à tout stade de la
18 procédure.

19 À ce jour, la Chambre n'a reçu aucune notification d'un tel
20 changement de position par lequel ils consentiraient à répondre
21 aux questions.

22 La Chambre vous est reconnaissante, Madame Hun Sethany, d'avoir
23 accordé votre temps pour venir déposer devant la Chambre ces deux
24 derniers jours. Elle vous est également reconnaissante d'avoir
25 exprimé vos souffrances et d'avoir formulé votre déclaration

100

1 d'impact en tant que victime vis-à-vis de ce que vous avez subi
2 pendant la période du Kampuchéa démocratique.
3 Votre présence n'est plus nécessaire à présent dans la Chambre.
4 La Chambre vous souhaite <bonne santé, bonne chance>, un bon
5 voyage de retour chez vous et tout le meilleur pour une bonne
6 continuation.
7 Huissier d'audience, veuillez, en concertation avec l'Unité
8 d'appui aux témoins et aux experts, vous arranger pour le bon
9 retour de la partie civile chez elle <ou là où elle souhaite se
10 rendre>.
11 Madame <Chhay Mariden,> membre du TPO, nous vous remercions de
12 votre assistance pour cette partie civile. Vous êtes toutefois
13 priée de rester dans le prétoire pour la prochaine partie civile,
14 car votre aide est nécessaire. Il s'agit de la partie civile
15 2-TCCP-230.
16 (La partie civile 2-TCCP-255, Mme Hun Sethany, est <reconduite>
17 hors du prétoire)
18 Huissier d'audience, veuillez introduire dans le prétoire la
19 partie civile suivante.
20 (La partie civile 2-TCCP-230, Mme Un Ron, est <accompagnée> dans
21 le prétoire)
22 [15.38.07]
23 INTERROGATOIRE
24 PAR M. LE PRÉSIDENT:
25 Madame la partie civile, bonjour.

101

1 Q. Quel est votre nom?

2 Mme UN RON:

3 R. Bonjour. Je me nomme Un Ron.

4 Q. Merci, Madame Un Ron.

5 Quand êtes-vous née?

6 R. Je suis née le 24 avril 1953.

7 Q. Je vous remercie.

8 Madame Un Ron, où êtes-vous née?

9 R. Dans le village de Ta Ream, commune de Tbaeng, district de
10 Kampong Svay, province de Kampong Thom.

11 [15.38.58]

12 Q. Et quelle est votre adresse actuelle?

13 R. Au même endroit, c'est-à-dire dans le village de Ta Ream,
14 commune de Tbaeng.

15 Q. Quelle est votre profession?

16 R. Je suis rizicultrice.

17 Q. Quels sont les noms de vos parents?

18 R. Touch Neang (phon.) pour mon père, Chai Li (phon.) pour ma
19 mère.

20 Q. Quel est le nom de votre mari et combien d'enfants avez-vous?

21 R. Mon mari s'appelle Lang Vuthy (phon.).

22 Q. Combien d'enfants avez-vous?

23 R. Deux.

24 Q. Madame Un Ron, à la fin de votre déposition, en tant que
25 partie civile, vous aurez la possibilité de prononcer une

102

1 déclaration sur les préjudices que vous avez subis. Vous pourrez
2 parler des souffrances que vous avez endurées, si vous le
3 souhaitez, à la fin de votre déposition. <Tel est votre droit.
4 Vous aurez la possibilité de le faire à la fin de votre
5 déposition devant la Chambre.>

6 En vertu de la règle 91 bis du Règlement intérieur <des CETC>, la
7 Chambre va donner la parole aux co-avocats principaux pour les
8 parties civiles en premier lieu.

9 Les co-avocats pour les parties civiles et les co-procureurs
10 disposent de deux sessions pour poser leurs questions.

11 Vous avez la parole.

12 Me GUIRAUD:

13 Je vous remercie, Monsieur le Président.

14 Je cède la parole à ma consœur, Me Sovannary Moch.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Oui, allez-y, avocat pour les parties civiles.

17 Maître, vous avez la parole

18 [15.41.21]

19 INTERROGATOIRE

20 PAR Me MOCH SOVANNARY:

21 Merci.

22 Bon après-midi, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les
23 juges.

24 Et, Madame la partie civile, bonjour.

25 J'ai quelques questions pour vous, Madame la partie civile. Si

103

1 mes questions ne sont pas claires, si vous ne les comprenez pas,
2 n'hésitez pas à me le dire pour que je puisse les reformuler <ou
3 les répéter>.

4 Q. Pourriez-vous, en premier lieu, dire à la Chambre où vous vous
5 trouviez le 17 avril 1975?

6 Mme UN RON:

7 R. J'habitais dans la province de Kampong Thom avec mon oncle.
8 Ensuite, nous avons été évacués à Tang Krasang. Et <ma mère m'a
9 ensuite ramenée de Tang Krasang> au village de Ta Ream.

10 Q. Lorsque vous habitiez dans le village de Ta Ream, vous a-t-on
11 affectée à un groupe ou à une unité particulière?

12 [15.42.40]

13 R. À cette époque-là, dans le village, aucun groupe, aucune unité
14 n'avaient encore été établis. Moi, je travaillais dans la rizière
15 au village avec ma famille, et je n'allais travailler nulle part
16 ailleurs.

17 Q. Après votre travail dans les rizières à <> repiquer du riz,
18 que vous a-t-on demandé de faire?

19 R. Je suis allée à la pagode de Kdei <Saen> (phon.), <> où l'on
20 m'avait demandé de travailler dans une unité mobile <du secteur>.
21 J'y ai travaillé pendant un certain temps, je ne me souviens plus
22 exactement pendant combien de temps. Et ensuite on m'a demandé de
23 repiquer du riz.

24 Pendant la saison des pluies, comme on ne pouvait plus travailler
25 dans les rizières <au moment> des inondations, on nous a envoyés

1 à la pagode de <Kdei> Saen (phon.) pour nous reposer pendant un
2 moment. Ensuite, on m'a demandé de travailler sur le site de
3 travail du barrage du 1er-Janvier.
4 Lorsque j'étais à la pagode de Kdei Saen (phon.), puisque les
5 terres étaient inondées et qu'on ne pouvait plus effectuer de
6 repiquage du riz, on m'a envoyée <dans une plus grande> unité sur
7 le site de travail du barrage du 1er-Janvier. Et nous y avons été
8 acheminés par véhicule. Mais, comme la forêt était épaisse et
9 dense, le véhicule n'a pas pu traverser. Donc, il nous a fallu
10 porter nos affaires et marcher. Nous sommes arrivés entre 5
11 heures et 6 heures <du soir>. Et nous nous sommes reposés sans
12 disposer d'un abri à proprement parler.
13 Le jour suivant, on nous a demandé de <défricher>, de préparer le
14 terrain. Il nous a fallu deux mois pour défricher <entièrement la
15 forêt>.
16 Ensuite, les unités ont été divisées, plusieurs groupes ont été
17 créés au sein des unités, des parcelles ont été mesurées et
18 octroyées aux différents groupes et unités. <Chaque groupe était
19 composé de dix membres et chacun devait creuser quatre mètres
20 cubes de terre.>
21 [15.45.30]
22 Q. Permettez que je vous arrête avant que je ne vous pose des
23 questions au sujet du barrage du 1er-Janvier.
24 Avant d'être envoyée à ce barrage, vous nous avez dit que l'on
25 vous avait placée dans une unité itinérante de secteur. Vous avez

1 dit que la grande unité avait été subdivisée en plus petits
2 <groupes>. Pourriez-vous nous dire combien de membres composaient
3 la grande unité itinérante et quel était le nom du chef de cette
4 unité?

5 R. La grande unité était composée de cent membres. Elle était
6 subdivisée en trois petites unités comptant chacune <trente-trois
7 ou trente-quatre> personnes. Et Chhon (phon.) était le chef de la
8 grande unité, Cheang (phon.) et Soeun (phon.) étaient chefs... je
9 m'excuse, c'était Nai (phon.) et Cheang (phon.) qui étaient chefs
10 des petites unités.

11 Q. Vous avez dit que votre unité mobile de secteur avait été
12 envoyée travailler sur le barrage du 1er-Janvier. Qui a pris
13 cette décision? Qui vous a envoyée là-bas?

14 [15.47.04]

15 R. Je ne savais pas qui avait décidé que cette tâche serait
16 confiée à notre unité. Tout ce que je sais, c'est que le chef
17 d'unité nous a dit de faire nos affaires, de les mettre dans un
18 sac, et l'on nous a envoyées aller travailler sur le site du
19 barrage du 1er-Janvier, <à Kampong Thma. C'est tout ce que l'on
20 nous a dit>.

21 Q. Aviez-vous le droit de refuser de partir?

22 R. Non. Nous ne pouvions pas. Nous n'avons pas osé remettre en
23 cause cette instruction. Cela voulait tout simplement dire qu'il
24 fallait que nous y allions.

25 Q. Lorsque l'on vous a demandé de travailler sur le site du

106

1 barrage du 1er-Janvier, quand était-ce? Vous souvenez-vous de la
2 date exacte? Si vous ne vous souvenez pas de la date exacte, vous
3 souvenez-vous de la saison?

4 R. Je sais que nous avons quitté Kdei Saen (phon.) quand le riz
5 était mûr, mais nous ne l'avions pas encore récolté. Ensuite,
6 nous avons travaillé sur le site du barrage du 1er-Janvier
7 jusqu'à l'arrivée des inondations. Nous ne pouvions alors plus y
8 travailler, et c'est à ce moment-là que l'on nous a demandé de
9 revenir. Je ne me souviens plus ni du mois ni de la date. <Mais
10 je me souviens que je ne pouvais plus creuser la terre en raison
11 des inondations. C'est pourquoi nous avons dû rentrer.>

12 [15.49.12]

13 Q. Donc, votre groupe itinérant est arrivé à un endroit où des
14 abris étaient en train d'être construits et où vous aviez le
15 droit de vous reposer.

16 Pourriez-vous nous dire combien d'abris avaient été construits et
17 <à quelle distance> se trouvaient les dortoirs par rapport au
18 site de travail?

19 R. Les abris où nous nous sommes reposés se trouvaient à environ
20 cinq cents ou six cents mètres du site de travail. Ces bâtiments
21 étaient constitués de bois, et le sol était fait de bois
22 également. Certains d'entre nous avaient des nattes pour dormir
23 dessus, d'autres non. <Moi, j'avais une natte déchirée. Je
24 m'allongeais sur la moitié de la natte pour dormir et j'utilisais
25 l'autre moitié pour me couvrir.> Le bâtiment était très long, ce

1 bâtiment dans lequel <dormaient les cent membres de la grande
2 unité. Il mesurait environ cinq mètres de large>. Et nous
3 dormions en deux rangées séparées par un étroit chemin, pieds
4 contre pieds.

5 Q. Les abris étaient-ils déjà construits lorsque vous êtes
6 arrivée? De quoi était fait le toit? Y avait-il des fuites
7 lorsqu'il pleuvait?

8 R. C'était fait de feuilles. Il n'y avait pas de murs. Et,
9 lorsqu'il pleuvait, la pluie traversait le toit. Et nous étions
10 mouillés <au niveau de la tête> parce qu'il n'y avait pas de
11 murs. <L'eau coulait du côté où nous avons nos têtes car il n'y
12 avait pas de murs.>

13 [15.51.37]

14 Q. Lorsque vous et vos collègues vous reposiez dans ce bâtiment,
15 vous a-t-on donné une moustiquaire?

16 R. Il n'y avait pas de moustiquaire. Il n'y avait pas de
17 couverture. Moi-même, je n'avais qu'un <vieux foulard,> qui
18 n'était pas suffisamment <grand> pour recouvrir mon corps.

19 Q. Vous avez dit que cette zone était une zone de forêt dense que
20 ne pouvaient pas traverser les camions, les véhicules, c'est
21 pourquoi vous deviez vous déplacer à pied. Pouvez-vous nous dire
22 s'il y avait beaucoup de moustiques ou d'insectes pendant la
23 nuit?

24 R. Il y avait des moustiques, mais on nous a dit de faire <du feu
25 pour> chasser les moustiques - ou en tout cas les tenir à

1 distance.

2 Q. Et tandis que vous travailliez sur le site de travail du
3 barrage, deviez-vous travailler à un seul endroit ou vous
4 envoyait-on à plusieurs endroits au sein du site de construction
5 du barrage?

6 [15.53.34]

7 R. Nous ne travaillions qu'à un endroit, mais c'était toujours de
8 plus en plus loin de l'endroit où nous dormions à mesure que
9 progressaient les travaux. <Nous n'avons jamais été affectées
10 ailleurs.>

11 Q. Et, à l'époque où vous travailliez sur ce site, on vous a
12 demandé de travailler à un endroit - et cet endroit était de plus
13 en plus éloigné de l'endroit où vous dormiez. Vous avez dit qu'il
14 y avait des pluies importantes <qui ont provoqué des
15 inondations>, que vous ne pouviez plus travailler et que l'on
16 vous a envoyées au village.

17 Quelle était la progression des travaux ou quel était le stade
18 des travaux au moment où il n'était plus possible de travailler
19 et où on vous a envoyées dans le village? <Quelle était la
20 longueur du barrage que votre grand groupe avait construit à ce
21 stade?>

22 R. Notre <grande unité itinérante> a commencé à travailler tout
23 près de là où nous dormions. Nous avons cessé le travail au bout
24 d'un kilomètre <environ>. Lorsque les eaux sont montées, nous ne
25 pouvions plus travailler. <On nous a renvoyées à Kdei Saen

1 (phon.) et mon unité a ensuite été envoyée labourer les champs
2 avec l'unité des hommes,> à Ballangk.

3 Q. Je reviens au site du barrage du 1er-Janvier. Quel type de
4 travail vous demandait-on d'exécuter? Quels étaient <les quotas
5 et> qui s'occupait de définir les tâches?

6 [15.55.35]

7 R. C'était le chef de la grande unité qui s'en chargeait. Il
8 divisait les parcelles, qu'il octroyait aux chefs des petites
9 unités. Et <> les chefs des petites unités <> nous octroyaient à
10 nous, <membres des différents groupes,> notre travail. <Chacun
11 devait s'occuper de quatre> mètres cubes. <> Nous <nous relayions
12 pour> creuser le sol et transporter la terre.

13 Si nous n'arrivions pas à venir à bout de notre quota, alors, on
14 nous privait de notre ration alimentaire. C'est pourquoi nous
15 nous efforcions de faire de notre mieux.

16 La situation était encore pire pendant la saison des pluies parce
17 que le sol <incliné> était glissant - et, parfois, il fallait
18 fabriquer une sorte <d'escalier à même le sol> pour pouvoir
19 sortir et remonter sur les berges du barrage. <Quand il était
20 impossible de remonter la pente, il fallait alors demander à une
21 collègue de remonter les paniers chargés de terre.>

22 Q. Lorsque l'on vous a demandé de creuser le sol, quel était son
23 état? Était-ce simplement du sol, de la terre? Ou y avait-il
24 également des rochers? Était-ce un mélange des deux?

25 R. Non, c'était tout simplement de la terre. Il n'y avait pas de

110

1 roche.

2 [15.57.35]

3 Q. S'agissant des heures de travail, pourriez-vous dire à la
4 Chambre quels étaient vos horaires de travail? À quelle heure
5 sonnait le sifflet pour vous réveiller et à quel moment
6 commenciez-vous le travail à proprement parler? Quels étaient les
7 moments où vous pouviez vous reposer? Et deviez-vous travailler
8 pendant la nuit?

9 R. <À 5h00... en fait, à> 4 heures 30 du matin - c'est une
10 estimation parce que, bien sûr, nous n'avions ni horloge ni
11 montres pour regarder l'heure. Il y avait le coq qui chantait, à
12 ce moment-là. Le sifflet retentissait, nous devions nous lever,
13 <nous laver le visage> et, avant l'aube, <> nous devions nous
14 <mettre en chemin>. Donc, dès que le sifflet retentissait, nous
15 nous mettions en <file indienne>, quelqu'un procédait au décompte
16 des personnes, <puis> nous allions sur le site de travail.
17 Et nous travaillions jusqu'à 11 heures, <heure à laquelle> nous
18 prenions la pause déjeuner. Nous mangions de la bouillie. <> Pour
19 manger la bouillie, nous devions revenir à l'endroit où nous
20 dormions - et <mon groupe arrivait toujours en dernier.> Puis
21 nous reprenions le travail jusqu'à 17 heures 30, l'après-midi.
22 <Nous avons alors une pause pour nous laver, puis> nous mangions
23 à nouveau de la bouillie.
24 S'il y avait une réunion, c'était une réunion <sur les
25 conditions> de vie, alors, nous y assistions. Et la nuit, nous

111

1 devions <achever> deux mètres cubes de terre <chacun>. Si nous
2 n'arrivions pas à venir à bout de ce quota de deux mètres cubes,
3 <soit quatre mètres cubes au total,> alors, il fallait commencer
4 plus tôt à travailler le lendemain matin, pour pouvoir terminer
5 ce que nous n'avions pas terminé <la veille> - et, par-dessus,
6 continuer le travail avec un nouveau quota.

7 Si nous n'arrivions pas à bout de la tâche, alors, nous étions
8 critiqués. <> Lorsque c'était le cas, alors, nous réveillions un
9 collègue et nous commencions à travailler, seuls, à 4 heures du
10 matin. <À ce stade, le chant du coq avait déjà retenti deux ou
11 trois fois, et nous allions alors réveiller nos collègues.>

12 [16.00.08]

13 Q. Vous avez dit qu'à 4 heures 30, lorsque le coq chantait, un
14 sifflet retentissait, vous vous mettiez en rangs, quelqu'un
15 faisait l'appel, et ensuite, vous alliez sur le site de travail.
16 Est-ce que vous commenciez immédiatement le travail ou y avait-il
17 une heure en particulier à laquelle vous commenciez le travail?

18 R. Si nous arrivions tôt sur le site de travail mais qu'il était
19 encore tôt, il fallait attendre un tout petit peu que l'on puisse
20 se voir les uns et les autres clairement avant de commencer le
21 travail.

22 Me MOCH SOVANNARY:

23 Merci, Madame la partie civile.

24 Monsieur le Président, je vois qu'il est déjà 16 heures. Il faut
25 peut-être lever l'audience?

112

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Merci beaucoup, Madame l'avocate des parties civiles.

3 L'audience d'aujourd'hui touche en effet à sa fin. Nous allons

4 lever l'audience et reprendre demain, jeudi 28 mai 2015, à 9

5 heures.

6 Demain, la Chambre continuera à entendre la déposition de la

7 partie civile Un Ron.

8 Madame Un Ron, la Chambre vous remercie d'être venue déposer.

9 Votre déposition n'est pas encore terminée. Vous devez donc

10 revenir dans le prétoire demain.

11 Huissier d'audience, veuillez vous occuper de la partie civile en

12 collaboration avec l'Unité d'appui aux témoins et experts, et

13 veuillez la reconduire là où elle va séjourner ce soir. Veuillez à

14 ce qu'elle soit de retour dans le prétoire demain avant 9 heures.

15 Madame la représentante du TPO, la Chambre vous remercie pour

16 l'aide que vous avez apportée aux parties civiles. Nous vous

17 demandons de bien vouloir être de retour dans le prétoire demain

18 pour la partie civile ici présente. L'audience commencera à 9

19 heures.

20 Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés Khieu

21 Samphan et Nuon Chea au centre de détention <des CETC> et veuillez

22 à ce qu'ils soient de retour demain avant 9 heures.

23 L'audience est levée.

24 (Levée de l'audience: 16h02)

25